

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. DANIEL COLLIARD

1. Questions orales sans débat (p. 2).

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES DE RECLASSEMENT

Question de M. Meï (p. 2)

MM. Roger Meï, Dominique Perben, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

CRÉATION D'UN COMMISSARIAT DE POLICE À GRIGNY

Question de M. Dray (p. 3)

MM. Julien Dray, Dominique Perben, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

EFFECTIFS DES COMMISSARIATS DE MONTGERON ET BRUNOY

Question de M. Berson (p. 4)

MM. Michel Berson, Dominique Perben, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

ZONE FRANCHE DE STRASBOURG-NEUHOF

Question de M. Reymann (p. 5)

MM. Marc Reymann, Jean-Claude Gaudin, ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration.

CONTRATS D'EMPLOIS PRÉCAIRES

Question de M. Merville (p. 6)

M. Denis Merville, Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi.

ATELIERS DE PÉDAGOGIE PERSONNALISÉE

Question de M. Derosier (p. 7)

M. Bernard Derosier, Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi.

REVENU MINIMUM D'INSERTION

Question de M. Urbaniak (p. 9)

M. Jean Urbaniak, Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi.

RÉMUNÉRATION DES ÉTUDIANTS FAISANT FONCTION D'INTERNE EN SEINE-SAINT-DENIS

Question de M. Brard (p. 10)

M. Jean-Pierre Brard, Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi.

PARQUET DU TRIBUNAL DE BONNEVILLE

Question de M. Meylan (p. 11)

M. Michel Meylan, Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi.

2. Fixation de l'ordre du jour (p. 13).

DEMANDE D'EXAMEN SELON LA PROCÉDURE D'ADOPTION SIMPLIFIÉE (p. 13)

3. Questions orales sans débat (suite) (p. 13).

TAXE SUR LE STOCKAGE DES DÉCHETS MÉNAGERS

Question de M. Le Fur (p. 13)

M. Marc Le Fur, Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement.

COMMUNES ET FRAIS DE SCOLARISATION

Question de M. Depaix (p. 15)

M. Maurice Depaix, Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement.

TRACÉ DE LA LIGNE TGV LANGUEDOC-ROUSSILLON

Question de M. Couderc (p. 16)

M. Raymond Couderc, Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat aux transports.

DÉLAIS DE PAIEMENT DES ENTREPRISES PAR L'ÉTAT

Question de M. Rochebloine (p. 17)

M. François Rochebloine, Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat aux transports.

4. Ordre du jour (p. 20).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. DANIEL COLLIARD, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.

La séance est ouverte à dix heures trente.

1

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES DE RECLASSEMENT

M. le président. M. Roger Meï a présenté une question, n° 1274, ainsi rédigée :

« M. Roger Meï attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur le fonctionnement des commissions administratives de reclassement issues du décret n° 94-995 du 16 novembre 1994 pris pour l'application de l'article 9 de la loi n° 82-1021 du 3 décembre 1982 relative au règlement de certaines situations résultant de la Seconde Guerre mondiale (fonctionnaires d'Afrique du Nord, anciens combattants 1939-1945, réintégrés dans les cadres métropolitains en 1955, 1956 et 1962). En effet, les commissions sont composées de dix-huit membres (neuf représentants de l'Etat, sept représentants des organisations syndicales les plus représentatives et deux représentants des bénéficiaires) et ont été déclarées paritaires par plusieurs ministres, notamment lors de réponses écrites à de nombreux parlementaires. Or, en réalité, les représentants de deux grandes centrales syndicales, la CFDT et la CGT, et les deux représentants des bénéficiaires n'ont pas encore été désignés à ce jour. Seuls quatorze membres ont été désignés par le ministre de la fonction publique. De ce fait, le quorum des trois quarts des membres habilités, qui est de règle dans les commissions paritaires concernant les agents de l'Etat, est rarement atteint et les délibérations de ces commissions sont entachées de nullité. Les très nombreuses victimes de ce dysfonctionnement ont saisi les tribunaux administratifs, ce qui occasionne un contentieux important et un retard considérable dans le règlement de situations remontant à 1942 et concernant des bénéficiaires âgés de plus de soixante-dix ans. Compte tenu de l'émotion soulevée par les conséquences du décret du 16 novembre 1994 et le fonctionnement insatisfaisant des commissions, il lui demande de prendre

rapidement des mesures de nature à préserver les droits de fonctionnaires ayant servi en Afrique du Nord et, pour la grande majorité d'entre eux, participé, au péril de leur vie à la libération de la Corse, à la campagne d'Italie, à la libération du sol national, poursuivant l'ennemi jusqu'en Allemagne et en Autriche. Parmi ces mesures urgentes, il demande l'abrogation du décret du 16 novembre 1994 et le rétablissement d'une représentation normale des bénéficiaires. »

La parole est à M. Roger Meï, pour exposer sa question.

M. Roger Meï. Monsieur le ministre de la fonction publique, cette question vous concerne ainsi que le ministre des anciens combattants.

Je veux appeler votre attention sur le fonctionnement des commissions administratives de reclassement issues du décret n° 94-995 du 16 novembre 1994 pris pour l'application de l'article 9 de la loi n° 82-1021 du 3 décembre 1982 relative au règlement de certaines situations résultant de la Seconde Guerre mondiale, celles des fonctionnaires d'Afrique du Nord, anciens combattants de 1939-1945, réintégrés dans les cadres métropolitains en 1955, 1956 et 1962. En effet, ces commissions, composées de dix-huit membres, atteignent rarement le quorum des trois quarts et ne peuvent donc prendre de décisions. Un millier de cas au plus seulement restent à régler. Les tribunaux administratifs ont été saisis, ce qui entraîne un contentieux important, ainsi que des retards considérables dans le règlement de situations qui remontent, je vous le rappelle, à 1945 et concernent des fonctionnaires retraités, âgés actuellement de plus de soixante-dix ans.

Je vous demande, au nom de la reconnaissance nationale à laquelle ont droit ces anciens combattants, au nom de l'égalité de traitement avec les fonctionnaires métropolitains, de prendre les mesures qui permettront de régler ces derniers cas qui ne dépassent pas, je vous le rappelle, un millier.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

M. Dominique Perben, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation. Monsieur le député, je ne reviendrai pas sur les raisons qui ont motivé la modification de la structure et du fonctionnement des commissions administratives de reclassement, laquelle, comme vous l'avez rappelé, est intervenue en 1994 dans un souci de coordination de l'action des administrations et, surtout, d'une meilleure représentation des fonctionnaires requérants.

Le décret de 1994 a permis d'assurer la présence de fonctionnaires de l'administration du budget et d'élargir ces commissions aux organisations syndicales de fonctionnaires les plus représentatives. Il prévoit ainsi qu'elles doivent comprendre neuf membres de l'administration, sept représentants des organisations syndicales représenta-

tives des fonctionnaires et deux représentants des associations des anciens fonctionnaires, essentiellement d'Afrique du Nord.

Tous ces membres ont été régulièrement désignées en 1995, hormis les représentants de deux syndicats et ceux des associations. Relancées, les deux organisations syndicales nous ont fait savoir qu'elles avaient oublié et qu'elles allaient faire le nécessaire rapidement.

Néanmoins, ces commissions fonctionnent déjà dans des conditions satisfaisantes, surtout si l'on compare avec la situation d'avant 1994. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : pour la seule année 1995, 589 dossiers ont été examinés, dont 213 ont reçu un avis favorable, contre 3 000 dossiers pour seulement 618 avis favorables au cours des neuf années précédentes.

Chaque commission peut donc travailler régulièrement car le quorum est facilement atteint, mais nous veillerons à ce que les deux organisations syndicales en cause désignent rapidement leurs représentants afin qu'elles puissent fonctionner avec davantage de régularité.

En tout cas on peut rassurer les nombreux fonctionnaires qui méritent bien que l'on s'occupe vite de leur dossier, d'autant que, l'âge avançant, il ne serait pas bon de laisser certaines situations perdurer. Nous sommes tout à fait déterminés, monsieur le député, à faire en sorte que ces commissions fonctionnent le mieux possible et le plus rapidement possible.

CRÉATION D'UN COMMISSARIAT DE POLICE À GRIGNY

M. le président. M. Julien Dray a présenté une question, n° 1279, ainsi rédigée :

« A la suite de nombreuses demandes que M. Julien Dray avait formulées avec les élus de Grigny, Mme Simone Veil, alors ministre de la ville, avait annoncé, dans un grand quotidien du soir, qu'un commissariat serait implanté à Grigny (Essonne). C'était le 5 juin 1993. Près de quatre ans se sont écoulés, et la situation en matière de sécurité ne s'est pas améliorée, loin s'en faut. C'est pourquoi il demande à M. le ministre de l'intérieur à quelle date précisément les travaux commenceront et quand les Grignois pourront enfin profiter d'un service public qui leur fait aujourd'hui cruellement défaut. »

La parole est à M. Julien Dray, pour exposer sa question.

M. Julien Dray. Le 5 juin 1993, le ministre de la ville, Simone Veil, annonçait, dans une interview donnée pour présenter sa politique, l'ouverture prochaine d'un commissariat dans la ville de Grigny, répondant ainsi aux nombreuses sollicitations formulées depuis 1988 tant par la municipalité et la population que par le parlementaire que je suis. A plusieurs reprises, j'ai interrogé les gouvernements successifs et tous m'ont répondu que l'affaire suivait son cours.

Pourtant, nous ne savons toujours pas quand commenceront les travaux et quand la population pourra disposer d'un service public de sécurité dont l'absence fait cruellement défaut dans cette ville qui est parfois tristement à la une de l'actualité à cause de la situation sociale dans laquelle se trouve une partie de la population.

Ma question est donc simple : à quelle date les travaux débiteront-ils ? Quand la population disposera-t-elle de ce service public de sécurité ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

M. Dominique Perben, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation. Je tiens d'abord à excuser l'absence de mon collègue Jean-Louis Debré, qui m'a demandé de vous transmettre sa réponse.

La commune de Grigny dépend de la circonscription de Juvisy-sur-Orge et dispose actuellement d'un bureau de police implanté dans la cité de la Grande Borne. Cependant ce dispositif est manifestement insuffisant, notamment en raison de l'existence de deux quartiers sensibles, ceux de Grigny 2 et de la Grande Borne, lesquels sont d'ailleurs retenus parmi les 750 zones urbaines sensibles.

C'est pourquoi, la décision de créer un commissariat subdivisionnaire dans la commune de Grigny, arrêtée en 1993, doit être réalisée et le ministre de l'intérieur indique qu'il a donné des instructions pour que le dossier soit suivi avec attention.

Dès le printemps de 1995, un budget de 2,5 millions de francs a été accordé en autorisation de programme pour étude et, quelques mois plus tard, l'architecte a été désigné. En conséquence, les travaux devraient pouvoir commencer cette année et l'autorisation de programme est inscrite au budget de 1997.

Ce commissariat aura une capacité d'accueil de soixante-dix fonctionnaires.

Dans l'attente de la mise en service de cette nouvelle structure décentralisée, la situation du commissariat de Juvisy a été prise en compte puisque, dans le cadre du pacte de relance pour la ville, ce service a reçu un renfort de sept agents supplémentaires en 1996, et que trois gardiens de la paix de la 141^e promotion y seront affectés le 2 février prochain, c'est-à-dire dans quelques jours.

Le dispositif actuel a d'ailleurs démontré son efficacité dans la lutte contre l'insécurité. Ainsi, l'évolution de la délinquance, constatée dans la circonscription de Juvisy-sur-Orge en 1996 par rapport à l'exercice précédent, affiche une baisse sensible de 6,6 % pour la délinquance générale et de 11,1 % pour les délits de voie publique. Parallèlement, le taux d'élucidation des infractions a progressé durant la même période de 16,4 %.

A l'image de cette circonscription, la délinquance pour la seule ville de Grigny a enregistré, en 1996, par rapport à 1995, un recul de plus de 18 % du nombre d'infractions et le nombre des délits de voie publique a baissé de près de 25 % pour la même période, ce qui montre l'efficacité des mesures prises.

Par ailleurs, le ministre de l'intérieur me demande de souligner que la commune de Grigny bénéficie régulièrement de l'activité des unités départementales de l'Essonne et de la présence des CRS en mission de sécurisation.

Tels sont, monsieur le député, les éléments d'information que le ministre de l'intérieur m'a demandé de vous communiquer, sur l'opération de construction de ce commissariat qui devrait débiter au cours de cette année.

M. le président. La parole est à M. Julien Dray.

M. Julien Dray. Je vous remercie, monsieur le ministre, des précisions que vous avez apportées, mais je tiens à revenir sur deux éléments de votre intervention.

D'abord, je prends acte avec satisfaction du fait que les travaux de construction du commissariat devraient commencer cette année, ce qui devrait normalement aboutir à son ouverture courant 1998.

Ensuite, je veux souligner que les chiffres que vous avez donnés ne font que dresser un état statistique. Ils ne prennent nullement en compte le fait que, en raison de l'absence d'un commissariat à proximité, de chez eux de nombreuses victimes d'infraction ne portent plus plainte, d'autant que les intéressés ont l'impression que cela ne sera pas suivi d'effets. Ainsi toute une partie de la population vit actuellement dans une situation d'abandon. C'est pourquoi nous avons réclamé la construction de ce commissariat.

La vie quotidienne nous montre que la situation ne s'est pas améliorée sur le plan de la sécurité, la population nous le rappelle sans cesse. Il est donc indispensable de rapprocher les effectifs de police de la population et d'instaurer un maillage beaucoup plus précis que celui existant aujourd'hui.

EFFECTIFS DES COMMISSARIATS DE MONTGERON ET BRUNOY

M. le président. M. Michel Berson a présenté une question, n° 1276, ainsi rédigée :

« M. Michel Berson souhaite faire part à M. le ministre de l'intérieur de sa préoccupation face à la situation que rencontrent les commissariats principaux de Montgeron et Brunoy en termes d'effectifs. Alors qu'en 1987-1988 le commissariat de Montgeron était doté de 121 agents en tenue, il n'en compte plus que 92 actuellement pour une circonscription de police d'environ 85 000 habitants. Cela représente pour cette circonscription de police de Montgeron un agent pour 740 habitants. De son côté, le commissariat principal de Brunoy n'en compte qu'un pour 742. Ces fortes baisses d'effectifs sont dues soit à des départs en retraite, soit à des mutations de fonctionnaires dont les postes restent vacants depuis plusieurs années. Force est de constater que ces circonscriptions de police sont les moins bien « loties » de tout le département de l'Essonne et qu'il convient de rappeler que les effectifs de police du département, situé en grande couronne, sont déjà inférieurs de moitié par rapport à ceux situés en petite couronne ou à Paris. Malgré les efforts déployés par les fonctionnaires de police de ces deux circonscriptions, la petite et moyenne délinquance et, particulièrement, la toxicomanie ont largement progressé. Cette situation, que rien ne justifie, est de plus en plus insupportable pour nos concitoyens et nécessite une décision urgente : procéder à l'affectation d'au moins une vingtaine de fonctionnaires pour le commissariat de Montgeron et autant pour celui de Brunoy. Il lui serait reconnaissant de bien vouloir lui indiquer quelles sont ses intentions réelles sur ce dossier particulièrement sensible pour permettre ainsi à ces commissariats de remplir leur mission : assurer la sécurité des biens et des personnes. »

La parole est à M. Michel Berson, pour exposer sa question.

M. Michel Berson. Monsieur le ministre de la fonction publique, chacun reconnaît que la sécurité des biens et des personnes est l'un des problèmes majeurs qui préoccupent les Français. Or, depuis dix ans, la délinquance et la toxicomanie n'ont cessé de progresser sous les effets de la crise que connaît aujourd'hui notre société.

La police nationale fait de son mieux pour endiguer ces phénomènes graves qui portent atteinte à la cohésion nationale, mais il faut bien reconnaître que les forces de

police disposent, en effectifs ou en matériels, de moyens très insuffisants, en dépit des déclarations et de la volonté sincère des gouvernements qui se sont succédé depuis dix ans. Vous voyez qu'en la matière je ne fais preuve d'aucun sectarisme. Malheureusement, on peut constater que les résultats ne sont pas toujours à la hauteur des attentes des élus et des populations.

En effet, depuis dix ans, les disparités entre la petite et la grande couronne parisienne sont énormes : la proportion est ainsi de trois policiers au commissariat de Ville-neuve-Saint-Georges dans le Val-de-Marne, pour deux dans ceux de Montgeron et de Brunoy en Essonne, alors que les populations et les taux de délinquance sont rigoureusement identiques. De plus, les effectifs ont terriblement régressé en raison du non-remplacement de fonctionnaires de police partis en retraite ou mutés. Ainsi, dans les commissariats de Montgeron et de Brunoy, il sont passés de 120 agents pour chacun en 1986 à 90 au plus en 1996, soit une diminution d'une trentaine de personnes. Une telle situation est insupportable et nécessite des mesures urgentes.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous donner le nombre exact des agents en tenue – officiers, brigadiers ou gardiens – et des policiers en civils dans les commissariats de Montgeron et de Brunoy, en les comparant aux effectifs budgétés ? Quels étaient ces chiffres en 1986 ?

Ensuite, quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre pour renforcer ces deux commissariats ? Ils ont, en effet, besoin d'urgence d'effectifs supplémentaires que l'on estime en général à une vingtaine d'agents, chiffre inférieur à celui, trente qui sépare les effectifs théoriques des effectifs réels.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

M. Dominique Perben, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation. Ainsi que je l'ai déjà indiqué à M. Dray, je vous prie d'excuser l'absence de mon collègue Jean-Louis Debré, qui m'a demandé de vous présenter la réponse qu'il a bien voulu préparer.

La circonscription de sécurité publique de Montgeron disposait, au 1^{er} janvier 1997, de 121 fonctionnaires de tous grades, auxquels il convenait d'ajouter 13 policiers auxiliaires. Comparés au 1^{er} janvier 1996, les effectifs ont donc été augmentés de quatre agents.

La perte réelle des effectifs du corps de maîtrise et d'application s'est essentiellement inscrite entre 1988 et 1992, période au cours de laquelle ils sont passés de 120 à 100 unités.

Dès cette année, la situation des effectifs de la circonscription de Montgeron est prise en compte. Ainsi sont programmées, le 2 février 1997, les affectations de deux gardiens de la paix stagiaires qui sortent des écoles.

Le dispositif de la sécurité publique actuellement en place obtient des résultats satisfaisants. En effet, il convient de signaler que la délinquance générale et celle de voie publique ont respectivement baissé de 7,9 % et de 10,4 % en 1996, par rapport à 1995.

Quant au nombre des affaires élucidées – pourcentage peut-être plus intéressant, car il n'est pas lié aux dépôts de plaintes – il a augmenté de 33,9 %. Le nombre de personnes mises en cause a progressé de 30,4 % et celui des gardés à vue de 35,6 %.

Ces chiffres témoignent de l'efficacité de la police judiciaire.

La circonscription de Brunoy comptait 117 fonctionnaires et quatre policiers auxiliaires au 1^{er} janvier 1992.

Les efforts consentis par la police nationale pour renforcer ce commissariat sont significatifs puisque, au cours des cinq dernières années, le potentiel a été accru de trois éléments et de neuf appelés du contingent, ce qui portait, au 1^{er} janvier 1997, les effectifs à 120 fonctionnaires, auxquels il convenait d'ajouter treize auxiliaires.

A l'instar de celle de Montgeron, la circonscription de Brunoy a enregistré en 1996 une diminution très nette du nombre des faits constatés – 9,8 % – et des délits de voie publique – 13,1 % – par rapport à 1995.

La possibilité d'affecter de nouveaux personnels dans ces deux circonscriptions sera examinée avec la plus grande attention, à l'occasion des prochains mouvements de mutations et des prochaines sorties d'école.

Enfin, il convient d'ajouter que le département de l'Essonne a bénéficié, au cours des deux dernières années, de la création d'unités départementales performantes, telles la sûreté départementale et la brigade anti-criminalité départementale, lesquelles apportent constamment un appui opérationnel à l'ensemble des circonscriptions, dont Montgeron et Brunoy.

Tels sont, monsieur le député, les éléments d'information que M. le ministre de l'intérieur m'a demandé de vous communiquer.

M. le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Monsieur le ministre, n'étant pas rapporteur du budget du ministère de l'intérieur, je n'ai pas la possibilité d'aller contrôler sur place et sur pièces les chiffres que vous venez de donner, mais je doute fort qu'ils reflètent la réalité. Connaissant bien la situation des commissariats de Brunoy et de Montgeron, je les conteste, car ils ne correspondent pas du tout aux effectifs que les élus voient intervenir sur le terrain.

D'ailleurs, monsieur le ministre, les quatre maires de la circonscription de Montgeron – un RPR, un communiste et deux socialistes – ont adressé ensemble un courrier au ministre de l'intérieur, voici un mois, afin de l'alerter sur le manque d'effectifs du commissariat de Montgeron. Nous attendons toujours non seulement sa réponse, mais aussi un accusé de réception !

La situation est très préoccupante dans ce commissariat comme dans celui de Brunoy, où les effectifs ont diminué de près de 20 % en l'espace de dix ans. Tenant ces propos je ne mets nullement en cause l'actuel gouvernement, tous ceux qui l'ont précédé m'ayant apporté les mêmes réponses depuis dix ans.

Je tiens néanmoins à appeler son attention sur l'énorme disparité existant entre les commissariats de la petite couronne et ceux de la grande couronne. Pour trois fonctionnaires dans les premiers, on n'en trouve que deux dans les seconds, à taux de délinquance et de population rigoureusement identiques.

Je maintiens donc les chiffres que j'ai donnés et je confirme l'appel pressant des élus locaux de la partie nord de l'Essonne afin que soit pris en compte ce grave problème de la délinquance, notamment en matière de toxicomanie, phénomène qui ne cesse malheureusement de se développer, non seulement dans notre département mais aussi sur l'ensemble du territoire national.

ZONE FRANCHE DE STRASBOURG-NEUHOF

M. le président. M. Marc Reymann a présenté une question, n° 1282, ainsi rédigée :

« M. Marc Reymann attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration sur la délimitation du périmètre de la zone franche de Strasbourg-Neuhof. Alors que, par courrier du 3 mai 1996, le préfet de la région Alsace et du Bas-Rhin demandait au délégué interministériel à la ville et au développement social urbain de respecter le périmètre proposé par la ville et la communauté urbaine de Strasbourg, les services du ministère ont refusé d'y inclure la route d'Altenheim, axe structurant de toute la zone franche. Sur les quarante-trois zones franches, en dehors du cas de Montpeller, Strasbourg, malgré un consensus des collectivités territoriales et des représentants de l'Etat sur place, est la seule zone franche où l'arbitrage de ses services n'a pas tenu compte des propositions des partenaires locaux. Il regrette que la décision finale de cette délimitation ait été prise par les fonctionnaires les plus éloignés de la réalité locale, à un moment où la réforme de l'Etat est à l'ordre du jour dans un esprit de meilleure proximité des citoyens. »

La parole est à M. Marc Reymann, pour exposer sa question.

M. Marc Reymann. Monsieur le ministre de l'aménagement du territoire, lors de la discussion du projet de loi relatif à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville en juin 1996, j'avais appelé votre attention sur l'impact des mesures fiscales et sociales pour les commerces encore ouverts dans la zone franche de Strasbourg-Neuhof.

L'annonce de la zone franche suscite dès à présent de nombreuses demandes d'installation. Pour ma part, je suis persuadé que la création de cette zone contribuera à améliorer le climat de ce quartier en réduisant le taux de chômage, notamment chez les plus jeunes de nos concitoyens, dont l'oisiveté forcée est un facteur important de la délinquance. La création de plusieurs zones de redynamisation urbaine à Strasbourg est également un signe positif de la volonté du Gouvernement de contribuer à l'égalité des chances de tous les quartiers d'une ville.

Je regrette néanmoins que le périmètre retenu par vos services n'ait pas englobé la route d'Altenheim qui traverse la zone franche et dont les commerces avaient besoin de ce ballon d'oxygène de défiscalisation, ne serait-ce que pour éviter la fermeture des établissements.

En effet, que constatons-nous ? Semaine après semaine, nous sommes alertés sur la situation difficile de ces commerces qui étaient même prêts à engager du personnel s'ils avaient été retenus dans le périmètre. Je parcours plusieurs fois par semaine cette route et je la connais bien, monsieur le ministre ; croyez bien que cette demande n'a rien de maximaliste, même si les avantages fiscaux représentaient près de la moitié de l'aide de l'Etat.

C'est la seule artère commerciale du quartier ; il fallait arbitrer en tenant compte du terrain économique et non en fonction d'un pourcentage de surface – d'autant que l'on a inclus dans la zone le marché et un cimetière !

Du reste, je me permets de vous le signaler, à la suite de la mise à l'écart de la route d'Altenheim, une action a été engagée auprès des collectivités locales et du ministère des petites et moyennes entreprises, pour la modernisation et le soutien d'opérations de promotion commerciale.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration.

M. Jean-Claude Gaudin, ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. Monsieur Reymann, je me suis battu au Conseil d'Etat – et cela n'a pas été simple – pour que votre zone franche bénéficie de terrains supplémentaires qui ne sont pas limitrophes du quartier difficile. Ce sont ainsi vingt-quatre hectares sur le Jesuitenfeld que le Gouvernement a décidé d'ajouter à la zone franche pour qu'elle puisse se développer et attirer des entreprises. Très peu de zones franches peuvent se prévaloir d'une telle adjonction.

En ce qui concerne la route d'Altenheim, j'ai déjà eu l'occasion de vous dire que le Conseil d'Etat a refusé, dans le principe, de classer en zone franche une artère commerciale isolée, compte tenu des distorsions de concurrence que cela entraînerait pour les commerçants des rues adjacentes. Les commerçants de la rue Kampfman, qui prolonge la route d'Altenheim, m'ont d'ailleurs fait parvenir une pétition contre un tel classement.

Mais comme je suis toujours très attentif à ce que vous me dites, monsieur Reymann, j'ai tenu à vérifier si moi-même ou mes services s'étaient trompés. Pour commencer, on me dit des choses fausses, que le terrain du Jesuitenfeld comprendrait une caserne et le cimetière. Non ! La caserne et le cimetière se trouvent dans la zone franche telle qu'initialement délimitée, avant l'ajout des 24 hectares.

Ensuite, vous me demandez de classer une seule voie : la route d'Altenheim. Mais les commerçants de la rue Kampfman, qui prolonge la route d'Altenheim, nous demanderont pourquoi les autres sont en zone franche et pas eux !

Monsieur le député, je fais appel à votre bon sens, à votre sagesse reconnues, pour calmer les élus de Strasbourg, comme il faudrait d'ailleurs le faire pour ceux de la ville de Montpellier, à laquelle vous faisiez allusion tout à l'heure. Ils croient que les zones franches sont de nouvelles zones d'entreprises avec une défiscalisation totale. Mais les zones franches, c'est situé autour des banlieues en difficulté et le plus près possible.

Le Gouvernement déjà a accepté, monsieur Reymann, et pour répondre à votre demande, d'élargir la zone franche du Neuhof de Strasbourg, et donc le bénéfice de ses avantages, à vingt-quatre hectares supplémentaires. Je vous ai donc déjà montré combien j'étais attentif à vos préoccupations, et je ne peux faire davantage en la circonstance. Sur les trente-huit zones franches de métropole, sans compter celles des départements et territoires d'outre-mer, deux seulement nous posent une petite difficulté : Strasbourg, avec la route d'Altenheim, et Montpellier. La ville de Strasbourg et la communauté urbaine délibéreront prochainement sur le périmètre de la zone franche. Le conseil général, et je l'en félicite, a d'ores et déjà voté des aides supplémentaires pour la zone franche. De grâce, monsieur Reymann, vous qui êtes depuis longtemps député de Strasbourg, n'oubliez pas que le mieux est parfois l'ennemi du bien. Soyez le meilleur artisan de la réussite de la zone franche. Les habitants de ce quartier sauront vous en être reconnaissants. N'oublions pas non plus les trois zones de redynamisation urbaine à Strasbourg ; elles permettront de profiter au maximum des opportunités que leur apporte le dispositif sans précédent mis en place par le Gouvernement.

Reconnaissez enfin, monsieur Reymann, que la ville de Strasbourg n'a pas été maltraitée : grâce à un vote de l'Assemblée nationale, à l'instigation du Gouvernement et

de la majorité qui le soutient, Strasbourg a bénéficié en 1995 d'une DSU de 7,1 millions. Et en 1996, sachez-le, j'ai eu l'occasion de le rappeler lorsque Mme le maire de Strasbourg m'a fort courtoisement invité à inaugurer la Foire internationale, cette DSU est passée à 13,3 millions, soit un quasi-doublement ! Voilà qui prouve bien que le Gouvernement n'oublie pas Strasbourg.

CONTRATS D'EMPLOIS PRÉCAIRES

M. le président. M. Denis Merville a présenté une question, n° 1280, ainsi rédigée :

« M. Denis Merville appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur l'annonce récente dans les médias d'un projet concernant les deux principaux constructeurs automobiles français, qui seraient susceptibles d'embaucher 14 000 jeunes contre la suppression de 40 000 emplois. Cette nouvelle a suscité une vive émotion dans le département de la Seine-Maritime où sont implantées deux usines du groupe Renault, à Sandouville et à Cléon. La mise en œuvre d'un tel plan serait, sans doute, lourde de conséquences dans ce département où le chômage est déjà de deux points supérieur à la moyenne nationale. Mais cette annonce doit être l'occasion de mener une réflexion plus profonde sur la structure actuelle du marché de l'emploi dans sa relation avec les besoins des entreprises. Force est de constater qu'aujourd'hui se généralisent les embauches sous forme de contrats à durée déterminée, temporaires et d'intérim. Un récent rapport souligne le nombre anormalement élevé de contrats d'intérim. Les textes précisent pourtant que le recours à ce type de contrat ne doit intervenir que pour les seuls remplacements, absences, ou afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité. Certes, notre droit du travail doit être assoupli, notamment pour les PME, mais un recours abusif à l'intérim entraîne la précarisation de la situation de nombreux salariés. Ce phénomène de précarisation a de lourdes conséquences sur le moral de nos compatriotes et constitue sans nul doute une raison de la morosité ambiante et de leur manque de confiance en l'avenir. Aussi lui demandait-il, d'une part, quelles mesures il envisage de prendre afin de limiter les recours abusifs aux contrats d'emplois précaires et, d'autre part, quelle politique le Gouvernement entend plus largement mettre en œuvre afin de concilier le besoin de souplesse exigée par les entreprises et la compétition internationale et l'aspiration légitime de nombreux Français à une certaine stabilité professionnelle. »

La parole est à M. Denis Merville, pour exposer sa question.

M. Denis Merville. Madame le ministre délégué pour l'emploi, les deux principaux constructeurs automobiles français ont annoncé il y a quelques semaines qu'ils étaient susceptibles d'embaucher 14 000 jeunes, moyennant l'organisation du départ de 40 000 salariés. Cette nouvelle a suscité une vive émotion dans le département de la Seine-Maritime où sont implantées deux usines du groupe Renault, à Sandouville et à Cléon. La mise en œuvre d'un tel plan serait sans doute lourde de conséquences dans ce département où le chômage est déjà supérieur de deux points à la moyenne nationale.

Cette annonce doit être l'occasion de mener une réflexion plus profonde sur la structure actuelle du marché de l'emploi dans sa relation avec les besoins des entreprises. Force est de constater qu'aujourd'hui se généralisent les embauches sous forme de contrats à durée déterminée, temporaires ou d'intérim. C'est le cas dans certaines grandes sociétés ; c'est aussi le cas dans certaines usines du groupe Renault. Un récent rapport souligne le nombre anormalement élevé de contrats d'intérim, notamment en Seine-Maritime. Pourtant des textes existent qui réservent ce type de contrat au remplacement des salariés absents ou à la nécessité de répondre à un accroissement temporaire d'activité. Or, il est patent que, dans la pratique, ces textes ne sont pas appliqués comme il se devrait, notamment par certaines grandes entreprises qui réclament toujours davantage de flexibilité.

Certes, notre droit du travail doit être assoupli, notamment pour les PME-PMI, mais une flexibilité mal conçue, qui se traduit par un recours abusif à l'intérim, entraîne la précarisation de la situation de nombreux salariés. Nul doute qu'une telle situation est de nature à mettre à mal le moral de nos concitoyens et explique leur morosité et leur manque de confiance dans l'avenir.

Madame le ministre délégué, ma question est triple : quelles mesures le Gouvernement envisage-t-il de mettre en œuvre pour limiter le recours abusif aux contrats d'emploi précaire ? Quelle suite entend-il donner aux propositions des deux groupes automobiles français ? Plus généralement, comment entend-il concilier le besoin de souplesse des entreprises avec la légitime aspiration des salariés à une certaine stabilité professionnelle ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué pour l'emploi.

Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi. Monsieur le député, je vous prie d'abord de bien vouloir excuser l'absence de Jacques Barrot.

Vous posez une triple question.

Les constructeurs automobiles ont effectivement fait connaître aux pouvoirs publics leur souhait de pouvoir bénéficier de préretraites pluriannuelles, et dans des proportions considérables. Ces demandes, qui ne s'inscrivaient pas dans les perspectives gouvernementales de limitation des cessations anticipées d'activité ne pouvaient, en l'état, être acceptées. Aussi, le Gouvernement a-t-il désigné un expert pour analyser, dans leurs dimensions sociale mais également industrielle et commerciale, les conditions nécessaires au maintien de la compétitivité de l'industrie automobile française.

Vous vous interrogez ensuite sur les risques de développement du travail précaire et sur les moyens de concilier la protection des salariés et la souplesse dont ont besoin les entreprises pour s'adapter aux aléas de la conjoncture économique et de la compétition internationale.

On assiste en effet à une augmentation des contrats de durée limitée. Cela dit, ces contrats, bien qu'en augmentation, s'inscrivent généralement dans le cadre légal, notamment celui du surcroît temporaire d'activités, cas de recours le plus largement répandu avec celui du remplacement des salariés absents.

Le travail intérimaire joue également un rôle d'amortisseur conjoncturel. Le nombre de missions d'intérim sur une année varie entre 5 et 7 millions selon le rythme de croissance de l'activité économique, mais le nombre moyen mensuel de salariés employés sous un tel statut ne dépasse pas 300 000. Confrontées aux variations rapides

de la conjoncture économique, la plupart des entreprises hésitent, il est vrai, à procéder d'emblée à des embauches sous contrats à durée indéterminée.

Cela dit, monsieur le député, il est tout aussi exact que des dérives sont parfois constatées dans le recours au CDD ou à l'intérim. Leur nombre demeure toutefois limité et, croyez-le bien, les services de l'Etat ont à cœur de les dénoncer et de sanctionner les infractions. Mais j'ai pris bonne note de la situation particulière de votre département, que vous m'avez décrite.

Je souligne enfin, qu'en 1995 la part des salariés sous contrat à durée déterminée ou en intérim était de 12,3 % en France, mais que ce taux nous situe dans la moyenne des autres pays de l'Union européenne.

Le Gouvernement souhaite concilier les garanties offertes aux salariés et les conditions du développement des entreprises. Les mesures prises pour favoriser la flexibilité au sein de l'entreprise par l'aménagement du temps de travail ou son annualisation en sont la preuve.

Telle est, monsieur le député, la réponse – elle n'a évidemment rien d'exhaustif – que je souhaitais vous apporter au nom de Jacques Barrot. Votre préoccupation est bien partagée par le Gouvernement et je voulais vous en donner l'assurance.

M. le président. La parole est à M. Denis Merville.

M. Denis Merville. Madame le ministre, je vous remercie de votre réponse ; le chômage, en particulier chez les jeunes, est notre préoccupation essentielle. Or, je le répète, il dépasse dans notre département de plus de deux points la moyenne nationale. Certes, personne n'a la réponse. Mais il faut, je crois, sensibiliser les entreprises, en particulier les plus grandes, et les inciter à trouver d'autres moyens que les suppressions d'emplois. A cet égard, je suis heureux d'apprendre que le Gouvernement a nommé un expert pour voir s'il n'y a pas d'autres solutions pour le groupe Renault.

A l'heure où trop de nos concitoyens, et notamment les plus jeunes, ont besoin de retrouver la confiance, l'espoir dans l'avenir, des perspectives, ce ne sont pas des contrats à durée déterminée ou des contrats d'intérim qui peuvent la leur redonner. Peut-être faut-il assouplir notre législation du travail, mais la flexibilité à l'anglo-saxonne n'est certainement pas la solution. Elle ne correspond ni à la tradition française ni à l'Europe sociale que veut construire le Président de la République. Nous devons faire disparaître les excès, veiller à conserver nos traditions et bâtir l'Europe sociale souhaitée par le Président de la République.

ATELIERS DE PÉDAGOGIE PERSONNALISÉE

M. le président. M. Bernard Derosier a présenté une question, n° 1277, ainsi rédigée :

« M. Bernard Derosier attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les difficultés rencontrées par les ateliers de pédagogie personnalisée (APP). S'adressant à un public en difficulté, ces ateliers répondent à un véritable besoin dans notre société. Ils constituent un lieu d'étude et de socialisation qui permet de combattre l'exclusion sociale et culturelle et de réduire ainsi la fracture sociale. Ces ateliers sont aujourd'hui confrontés à un certain nombre de préoccupations liées à leur financement, entraînant de graves problèmes de trésorerie, une capacité d'accueil en forte diminution et

d'énormes difficultés pour maintenir en place des équipes qui, au fil des années, ont capitalisé une expérience et un savoir-faire. Aussi lui demande-t-il, d'une part, quelles mesures il entend prendre pour remédier à cette situation. Il lui demande, d'autre part, s'il ne serait pas possible d'envisager, à l'instar de ce qui a été fait pour les associations, dans le cadre de la circulaire du 7 juin 1996, la mise au point d'une contractualisation pluriannuelle. Cette disposition permettrait à ces organismes de conduire leur activité dans une perspective de moyen terme et faciliterait ainsi leur gestion. »

La parole est à M. Bernard Derosier, pour exposer sa question.

M. Bernard Derosier. Madame le ministre délégué pour l'emploi, l'emploi est la priorité du Gouvernement, du moins si j'en crois les déclarations du Président de la République, du Premier ministre et des membres du Gouvernement qui s'expriment sur ce thème.

M. Jean-Pierre Brard. C'est de la propagande !

M. Bernard Derosier. Encore faut-il que les demandeurs d'emploi soient en situation d'occuper le poste qui peut leur être proposé. Or un nombre important de nos concitoyens sortent du cursus scolaire sans avoir acquis de formation et risquent de connaître le chômage de longue durée, donc d'être entraînés dans une spirale de la désespérance.

C'est la raison qui a conduit l'un des précédents gouvernements à encourager la création des ateliers de pédagogie personnalisée. Depuis la prise de vos fonctions, vous avez pu, me semble-t-il, vous donner les moyens de bien connaître le fonctionnement de ces APP et d'en apprécier l'efficacité.

Ces structures ont l'énorme avantage d'assurer une formation de courte durée et de proximité ; elles ont la possibilité de mettre le demandeur de formation en situation de mobilisation pour un projet personnel et professionnel et constituent une réponse adaptée à la mise en œuvre d'une démarche d'autoformation assistée. Je crois pouvoir dire sans me tromper que les ateliers de pédagogie personnalisée demeureront, tant que nous aurons autant de demandeurs d'emploi non formés ou insuffisamment formés, une réponse particulièrement adaptée. En 1995, les 480 ateliers de pédagogie personnalisée existant en France ont produit 12 millions d'heures-stagiaires, soit plus de 114 000 personnes. Ils ont développé, au fur et à mesure de leur existence, un savoir-faire particulièrement apprécié et ont créé une nouvelle compétence au sein des professionnels de la formation. Ils représentent enfin un laboratoire permanent – au demeurant peu onéreux pour l'Etat – en matière de recherche sur la formation des publics en difficulté, et assurent incontestablement une bonne préparation à l'emploi.

Une rencontre avait eu lieu à votre ministère entre des animateurs d'APP en septembre 1996. Il n'en était pas ressorti réellement de réponse au problème qui se posait alors car, en 1996, les diminutions annoncées ont dépassé les 10 % prévus par le ministère. Pour 1997, c'est la grande inconnue, et j'aimerais vous entendre développer devant la représentation nationale la position du Gouvernement par rapport à ces ateliers de pédagogie personnalisée.

J'en profite pour vous demander si vous n'envisagez pas de mettre en application la circulaire du Premier ministre, en date du 7 juin 1996, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations. Dans cette

circulaire, le Premier ministre suggère fortement aux membres du Gouvernement de procéder à des contractualisations pluriannuelles. Ce serait sans doute plus intéressant pour tous les partenaires, l'Etat et les ateliers de pédagogie personnalisée.

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué pour l'emploi.

Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi. Monsieur le député, je vous prie de bien vouloir excuser l'absence de Jacques Barrot, qui aurait souhaité vous répondre personnellement.

En 1996, les crédits consacrés aux ateliers de pédagogie personnalisée, qui étaient en loi de finances initiale de 105 millions de francs, ont fait l'objet d'un gel budgétaire de 14 millions de francs, au même titre que les autres lignes. En dépit de ces mesures d'économies budgétaires, les commandes de l'Etat aux APP se sont maintenues. Ces achats de formation individualisée – ce ne sont pas des subventions ! – au bénéfice de publics en difficulté d'insertion sociale et professionnelle ont donc bien témoigné du maintien de l'engagement de l'Etat.

Les montants des crédits prévus au projet de loi de finances pour 1997 sont stables par rapport aux crédits délégués en 1996.

Par ailleurs, la mise en œuvre de parcours individualisés d'insertion professionnelle des jeunes prévus dans le projet de loi de cohésion sociale, qui vous sera soumis très prochainement, ouvrira incontestablement de nouvelles perspectives pour une utilisation pertinente des prestations proposées par les APP.

Enfin, ces lieux de formation sont en mesure d'accueillir des publics divers par leur situation, leur statut et leur projet. Or, si les APP bénéficient d'un financement d'Etat, celui-ci ne concerne qu'une partie du public potentiel susceptible d'être formé. Mis en place au niveau local, les APP doivent rester ouverts aux commandes de formation émanant d'autres financeurs tels que les collectivités territoriales, les entreprises et les organismes collecteurs agréés, pour les publics qui les concernent.

Vous demandez s'il ne serait pas possible d'envisager, à l'instar de ce qui a été fait pour les associations, dans le cadre de la circulaire du 7 juin 1996, la mise au point d'une contractualisation pluriannuelle.

Il convient à cet égard d'examiner plusieurs aspects spécifiques aux APP.

En premier lieu, les conventions financières avec ces organismes ne prennent pas la forme de subventions de fonctionnement, mais d'achat de prestations, définies par un nombre d'heures de formation à réaliser, assorti d'un coût horaire.

En second lieu, les APP sont des opérateurs dont les statuts sont divers. Les associations ne représentent que la moitié d'entre eux. Il faut donc veiller à ce que l'application de la circulaire sur les relations financières entre l'Etat et les associations ne conduise pas à des distorsions importantes entre ces différents opérateurs.

Ces réserves exprimées, monsieur le député, le recours au cadre prévu par la circulaire du 7 juin 1996 pour le financement des APP est actuellement à l'étude. Je pense que, très prochainement, on pourra vous indiquer ce qu'il en est.

M. le président. La parole est à M. Bernard Derosier.

M. Bernard Derosier. Madame le ministre, votre réponse appelle de ma part deux commentaires.

Vous indiquez d'abord que, pour 1997, les crédits sont maintenus au niveau des crédits délégués. En 1996, ils s'élevaient à 91 millions. Il y a donc un désengagement de l'Etat en la matière que je ne peux pas accepter, et qui est en contradiction avec les discours relatifs à l'emploi que j'évoquais au début de ma question.

Ensuite, il n'est pas acceptable de renvoyer le financement aux collectivités locales, quand on sait quelle est déjà la situation de celles-ci.

Que les entreprises soient appelées à concourir davantage, je l'approuve. Encore faudrait-il une incitation des pouvoirs publics que je vous encourage vivement à susciter. S'il y a une initiative du Gouvernement pour qu'elles financent les ateliers pédagogiques personnalisés, je crois que cela marchera. S'il n'y en a pas, elles resteront sur leur position et attendront que d'autres agissent.

REVENU MINIMUM D'INSERTION

M. le président. M. Jean Urbaniak a présenté une question, n° 1273, ainsi rédigée :

« M. Jean Urbaniak appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la nécessité d'améliorer l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion. Instauré par la loi n° 88-1088 du 1^{er} décembre 1988, le revenu minimum d'insertion a été défini comme l'un des éléments principaux du dispositif global de lutte contre la pauvreté mis en place par la collectivité nationale afin de supprimer toute forme d'exclusion, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la formation, de la santé et du logement. Prestation universelle versée sous forme d'une allocation différentielle, le RMI se compose également d'un ensemble connexe de droits sociaux et d'un contrat d'insertion visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle de son bénéficiaire et de sa famille. Bien que le législateur ait tenu à distinguer cette prestation des autres allocations destinées à remplacer ou à compenser une partie des revenus par la signature du contrat d'insertion, il apparaît que la vocation de lutte contre l'exclusion originellement assignée au RMI se trouve considérablement réduite par sa généralisation comme ultime ressource des personnes en situation de pauvreté constituée. Compte tenu de l'aggravation de la fracture sociale ainsi que de l'augmentation et de la diversification des populations bénéficiaires du revenu minimum, il serait nécessaire d'améliorer les conditions de mise en œuvre du volet d'insertion dévolu à l'ensemble de ce dispositif notamment dans le domaine de l'accès à l'emploi. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser, d'une part, s'il est dans ses intentions de procéder à un bilan général de l'application du RMI neuf ans après son institution et, d'autre part, les mesures qu'il envisage de prendre afin d'améliorer les conditions d'insertion sociales et professionnelles de ses bénéficiaires. »

La parole est à M. Jean Urbaniak, pour exposer sa question.

M. Jean Urbaniak. Madame le ministre délégué pour l'emploi, en instituant le revenu minimum d'insertion, le Parlement a reconnu aux personnes les plus démunies le droit à l'insertion, sur le plan social et professionnel, au sein de la communauté nationale.

Avec l'application de la loi du 29 juillet 1992, qui a confirmé le dispositif du RMI à l'issue d'une première période d'évaluation de quatre ans, la mise en œuvre du volet d'insertion, qui pouvait légitimement susciter de réelles espérances quant à son efficacité, se trouve confrontée à des difficultés qui en limitent partiellement la portée.

Les causes de ces difficultés sont liées, en grande partie, à l'absence de perspectives de retour au plein emploi et à l'aggravation de la situation économique, qui sont à l'origine d'une forte augmentation du nombre des allocataires : un million de personnes actuellement.

Ainsi, même si la mobilisation des mesures départementales alliées aux moyens des différents partenaires permet la mise en place de structures d'insertion sociale de mieux en mieux adaptées, le problème de la pérennisation de ces actions et de leur généralisation demeure posé en raison de cette augmentation.

On peut faire le même constat pour l'insertion professionnelle.

Certes, les actions locales confirment leur vocation de catalyseur des différents dispositifs qui permettent la construction de parcours individuels conduisant à la qualification ou à la requalification des bénéficiaires du RMI.

Cependant, l'estimation des besoins pour une meilleure adaptation du public à l'emploi se heurte à la raréfaction de l'emploi lui-même, en dépit d'une mobilisation accrue des mesures d'insertion en direction de nouveaux secteurs d'activités jusqu'alors inexplorés ou peu développés.

La loi qui a porté création du RMI ne répond donc plus à tous ses objectifs initiaux, malheureusement bien souvent oubliés aujourd'hui au détriment de la dérive « assistancielle » que connaît le RMI.

Pour replacer le dispositif d'insertion dans un fonctionnement plus efficace, le nouvel outil du Gouvernement, c'est le projet de loi de cohésion sociale, que le Parlement va examiner prochainement.

Sans entrer aujourd'hui dans le détail de ces propositions, pouvez-vous m'indiquer si les nouvelles propositions de M. Barrot en la matière prendront appui sur un bilan précis et global de l'application du RMI et de tous ses dysfonctionnements ?

Par ailleurs, comment les mesures que vous comptez prendre pour traiter les problèmes d'insertion sociale et professionnelle vont-elles contourner, sinon franchir, l'obstacle que constitue l'accroissement continu du nombre de nos concitoyens concernés par le RMI ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué pour l'emploi.

Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi. La question que vous évoquez, monsieur le député, est importante.

Vous avez rappelé les conditions dans lesquelles le RMI a été institué. Il a fait l'objet d'une évaluation lourde menée avant son renouvellement par la loi du 29 juillet 1992.

En 1995, les deux inspections générales des finances et des affaires sociales ont réalisé une étude sur les causes de la forte croissance du nombre des allocataires en 1992, 1993 et 1994. Cette étude a conclu à une étroite corrélation avec la montée du chômage non indemnisé. La Cour des comptes a inséré dans son rapport pour 1995 les conclusions pour 1995 de ces travaux, ainsi que ceux de l'enquête qu'elle a menée avec douze chambres régionales des comptes.

En 1995, une évaluation nationale a été menée conjointement par les services de Jacques Barrot et l'Association des présidents de conseils généraux auprès de l'ensemble des préfets et présidents des assemblées départementales. Le rapport a été publié en avril 1996.

Jacques Barrot a demandé à nos services de réaliser une étude, actuellement en cours, avec le concours de l'INSEE, sur le devenir des personnes qui sont sorties du RMI. Celles-ci représentent plus de 1 400 000 personnes depuis l'origine avec un faible taux de retour dans le dispositif : 15 % selon l'étude du CREDOC.

En matière d'insertion professionnelle, plus de 220 000 bénéficiaires du RMI ont eu, l'an dernier, accès à un emploi et 45 000 à une formation, grâce principalement aux mesures d'aide à l'emploi et à la formation mises en œuvre par le ministère de Jacques Barrot.

Le recentrage du contrat initiative-emploi et des autres dispositifs publics d'aide en faveur des publics prioritaires a été décidé par le Gouvernement, conformément aux souhaits de la commission parlementaire présidée par M. Péricard. Il a déjà commencé à produire ses effets, qui s'amplifieront en 1997.

Pour l'avenir, le projet de loi de cohésion sociale, qui vous sera prochainement soumis, devra nous donner les moyens d'une avancée très substantielle, notamment dans le cadre de l'activation des dépenses passives, par la création des contrats d'initiative locale.

Parallèlement, et en accord notamment avec mes collègues M. Périssol et M. Emmanuelli, des moyens importants seront consacrés, d'une part, à l'accès au logement, avec un programme pluriannuel de 100 000 logements d'insertion, et, d'autre part, à l'amélioration de l'accès aux soins par l'instauration de schémas départementaux, puisque nous savons bien qu'il faut traiter l'ensemble des problèmes qui se posent aux personnes concernées.

Il ne s'agit là que des têtes de chapitres de ce projet de loi dont la discussion nous permettra de contribuer ensemble à tracer les voies d'une cohésion sociale mieux affermie par une lutte encore plus déterminée et efficace contre les exclusions. Ce sera un large débat que votre assemblée pourra avoir très prochainement.

M. Jean-Pierre Brard. Ce n'est pas Papa Noël, c'est Maman Noël !

Mme le ministre délégué pour l'emploi. J'en suis très fière !

M. le président. La parole est à M. Jean Urbaniak.

M. Jean Urbaniak. Madame le ministre, je vous remercie de votre réponse, et je note avec intérêt tous les avantages des dispositifs que vous prévoyez de mettre en application dans un avenir proche ou plus lointain.

M. Jean-Pierre Brard. Vous n'avez pas très bien écouté, mon cher collègue !

M. Jean Urbaniak. Je voudrais simplement faire observer que les allocataires du RMI fournissent parfois eux-mêmes des efforts qui, sans doute en raison des effets pervers de la réglementation actuelle, les mettent dans une situation finalement défavorable. Je pense en particulier à ceux qui sont pénalisés lorsqu'ils réalisent des efforts supplémentaires pour améliorer leur niveau de ressource, - niveau de ressources qui est, il faut le rappeler, extrêmement faible - en occupant, par exemple un emploi saisonnier ou occasionnel.

Il y aurait donc lieu de généraliser le pouvoir de neutralisation facultative dont disposent les préfets afin de ne pas tenir compte des revenus perçus dans les trois der-

niers mois, dans la limite d'une fois le montant mensuel du RMI, dès lors que leur perception est définitivement interrompue. Une telle possibilité avait été, je crois, envisagée en faveur des travailleurs saisonniers par une circulaire en 1994, circulaire qui, me semble-t-il, n'avait pas été à l'époque publiée.

RÉMUNÉRATION DES ÉTUDIANTS FAISANT FONCTION D'INTERNE EN SEINE-SAINT-DENIS

M. le président. M. Jean-Pierre Brard a présenté une question, n° 1275, ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Brard interroge M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur le fait que la rémunération des étudiants préparant un diplôme interuniversitaire de spécialité et faisant fonction d'internes dans les hôpitaux publics de la Seine-Saint-Denis vient de connaître une sévère amputation de l'ordre de 2 500 francs à 3 000 francs, ramenant cette rémunération à environ 5 000 francs pour un service public, soit le SMIC. Cette réduction, outre qu'elle pénalise lourdement les intéressés, crée une distorsion avec les émoluments plus élevés versés par l'Assistance publique aux mêmes personnels ou avec des départements voisins. Elle est donc de nature à compromettre gravement le fonctionnement et la qualité des soins dans les hôpitaux publics séquanodionysiens, qui vont manquer de personnels médicaux pourtant indispensables à leur bon fonctionnement. Il lui demande que des dispositions soient prises pour remédier à cette situation de manière durable en rétablissant la rémunération des étudiants faisant fonction d'internes à son niveau antérieur. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour exposer sa question.

M. Jean-Pierre Brard. Madame le ministre délégué pour l'emploi, la rémunération des étudiants étrangers préparant un diplôme interuniversitaire de spécialité, une attestation de formation spécialisée ou une attestation de formation spécialisée approfondie et faisant fonction d'interne dans les hôpitaux publics de Seine-Saint-Denis vient de connaître une sévère amputation, de 2 500 à 3 000 francs, ramenant cette rémunération à moins de 5 000 francs pour un service normal, soit à peine le SMIC, après au moins six ans d'études. J'ajoute que nombre de ces « étudiants » sont médecins dans leur pays d'origine qu'ils ont dû fuir parfois pour des raisons diverses que vous imaginez facilement.

Ainsi, nous avons, dans nos hôpitaux, une catégorie de médecins qui sont les « smicards de la santé » et sans lesquels, aujourd'hui, nos services d'urgence fermentaient, où que ce soit dans notre pays, qu'il s'agisse des hôpitaux généraux ou des hôpitaux de l'Assistance publique.

Trouvez-vous décent et réaliste de rémunérer ainsi des personnels médicaux qui ont la responsabilité de la santé et de la vie des malades dans les hôpitaux publics ? Est-ce à ce niveau de salaire que vous estimez la valeur de la vie des patients qui sont confiés à ces médecins dont la compétence est avérée d'ailleurs dans nos hôpitaux par leurs confrères ?

Cette réduction des salaires, outre qu'elle pénalise lourdement les intéressés, crée une distorsion avec les émoluments plus élevés versés par l'Assistance publique des hôpitaux de Paris aux mêmes personnels ou des départements voisins. Nous ne cesserons d'ailleurs de nous éton-

ner de l'opacité qui règne sur l'Assistance publique, opacité que maintient d'ailleurs l'ordonnance du 24 avril de M. le Premier ministre.

Cette réduction de salaire est de nature à compromettre gravement le fonctionnement et la qualité des soins dans les hôpitaux publics, tout particulièrement ceux de Seine-Saint-Denis, qui vont manquer de personnels médicaux pourtant indispensables à leur bon fonctionnement. Pourquoi ce régime particulier imposé au département de la Seine-Saint-Denis ? Est-ce un département cobaye, la mesure étant destinée à tester la capacité de résistance des intéressés pour être ensuite étendue à l'ensemble des établissements de notre pays ?

Je demande donc que des dispositions soient prises pour remédier à cette situation de manière durable, et non pas pour quelques mois, en rétablissant la rémunération de ces étudiants à son niveau antérieur.

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué pour l'emploi.

Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi. Monsieur Brard, je vous prie de bien vouloir excuser l'absence de M. Gaymard, qui m'a chargée de vous apporter la réponse suivante.

En 1989, pour pallier l'écart des rémunérations entre les résidents en médecine et les faisant fonction d'interne, les établissements publics de santé avaient été autorisés, par circulaire, à aligner la rémunération des faisant fonction d'internes sur celle des résidents en médecine de première année, et ce dans le cadre de l'enveloppe budgétaire dont ils disposaient.

Les chambres régionales des comptes ayant fait des remarques sur l'irrégularité de cette mesure, il a été demandé aux établissements hospitaliers d'appliquer strictement l'arrêté du 20 octobre 1995, publié au *Journal officiel* du 29 octobre 1995, qui fixe le montant de la rémunération des internes en pharmacie, des internes en odontologie et des étudiants hospitaliers des hôpitaux publics, dont les faisant fonction d'interne.

Il n'est donc pas possible, en l'état actuel de la réglementation, de revenir au système de rémunération antérieur. Outre cette rémunération, les faisant fonction d'interne perçoivent une indemnité différentielle permettant de porter leur rémunération au niveau du SMIC. Par ailleurs, certains étudiants qui ne bénéficient pas d'avantages en nature peuvent percevoir une indemnité compensatrice supplémentaire.

Il est clair que cette situation doit être revue, monsieur le député. Par conséquent, des discussions sont actuellement menées entre le ministère et les représentants des faisant fonction d'interne en vue d'apporter les améliorations nécessaires à cette situation qui, bien évidemment, devront être pérennes.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Je retiens de votre intervention, madame le ministre, que les améliorations devront être pérennes. C'est le seul point positif. Car, pour le reste, on ne sait si les dispositions que vous entendez prendre seront pour Pâques, la Trinité ou la saint-glinglin !

Vous nous dites que des observations ont été formulées par les chambres régionales des comptes. Mais alors, ne trouvez-vous pas curieux que ces observations ne soient suivies d'effets – à ma connaissance – que dans le département de la Seine-Saint-Denis et un seul autre département ?

Voyez combien votre argumentation est peu convaincante ! Et comment expliquer, non seulement à tous les Français, mais aussi à ces praticiens qui effectuent un travail difficile, la vie des patients leur étant confiée, qu'on puisse se satisfaire de les rémunérer au niveau du SMIC ? C'est insupportable.

Le Gouvernement doit être conscient que cette question, qui est maintenant évoquée depuis plus de deux mois, a suscité – c'est le moins que l'on puisse dire – beaucoup d'émotion, non seulement chez les faisant fonction d'interne, mais chez leurs confrères médecins. Si M. Gaymard ne trouve pas très rapidement une solution, il allumera une mèche dangereuse non seulement parmi ces personnels, mais aussi parmi les populations desservies par tous ces hôpitaux. On ne peut concevoir un instant que la Seine-Saint-Denis fasse l'objet d'une discrimination de la part du Gouvernement. Je ne vois vraiment pas au nom de quoi.

PARQUET DU TRIBUNAL DE BONNEVILLE

M. le président. M. Michel Meylan a présenté une question, n° 1284, ainsi rédigée :

« M. Michel Meylan attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les difficultés actuelles du parquet du tribunal de grande instance de Bonneville (Haute-Savoie). Son effectif est très insuffisant au regard de l'activité soutenue du tribunal. Le parquet du tribunal de Bonneville ne dispose que d'un procureur et d'un substitut. Or, actuellement, l'unique substitut est en congé de maternité. La situation est devenue critique car le parquet a dû réduire une partie de ses activités aux dépens de la qualité du service aux justiciables. Le ministère public n'est plus représenté aux audiences de la chambre commerciale. Il ne peut plus opérer sur le terrain le suivi des enquêtes et le contrôle des gardes à vue, ni participer aux réunions au plan départemental. Malheureusement, la surcharge de travail contraint de fait le parquet à hiérarchiser les poursuites et à ne plus pouvoir assurer le service de la justice pour les infractions les moins graves. Les dernières statistiques connues montrent que le parquet du tribunal de Bonneville a poursuivi 1003 procès-verbaux alors que la moyenne nationale est de 600. L'unique substitut placé auprès du parquet général de la cour d'appel de Chambéry supplée déjà aux carences de personnel à Thonon-les-Bains (congé de maternité du substitut en place) et à Albertville (tribunal surchargé), et ne peut venir en aide au parquet de Bonneville. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour renforcer les effectifs afin d'éviter l'asphyxie du parquet du tribunal de Bonneville qui serait lourdement préjudiciable à la mise en œuvre d'une justice plus proche, plus efficace et plus humaine. »

La parole est à M. Michel Meylan, pour exposer sa question.

M. Michel Meylan. Monsieur le président, madame le ministre délégué pour l'emploi, mes chers collègues, la situation de la justice en Haute-Savoie atteint des seuils critiques où la qualité du service rendu au justiciable ne peut plus être assurée.

C'est pourquoi, madame le ministre, j'appelle en particulier votre attention sur les difficultés actuelles du tribunal de grande instance de Bonneville.

Le parquet du tribunal de Bonneville ne dispose que d'un procureur et d'un substitut. Or l'unique substitut est actuellement en congé de maternité. Cet effectif est très insuffisant au regard de l'activité soutenue du tribunal et d'une surcharge déjà ancienne.

Par comparaison avec les autres tribunaux du département, le tribunal de Bonneville supporte une charge de 2 956 procès-verbaux par magistrat, alors que la charge est de 1 581 procès-verbaux traités par magistrat à Annecy et de 2 153 à Thonon-les-Bains. Les magistrats de Bonneville assurent en moyenne 681 poursuites par an contre 309 à Annecy et 498 à Thonon. Les dernières statistiques connues montrent que le parquet du tribunal de Bonneville a poursuivi 1 003 procès-verbaux, alors que la moyenne nationale est de 600.

La situation est devenue critique, car le parquet a dû réduire une partie de ses activités aux dépens de la qualité du service aux justiciables. Le ministère public n'est plus représenté aux audiences de la chambre commerciale. La surcharge de travail contraint malheureusement, de fait, le parquet à opérer une sélection dans les poursuites, et à ne pas plus poursuivre les infractions les moins graves. Les justiciables, relayés par les élus locaux, se plaignent de cette carence de la justice.

Le procureur en place actuellement est seul pour assurer à temps plein, jour et nuit, chaque semaine la permanence pénale téléphonique. Il ne peut plus opérer sur le terrain le suivi des enquêtes et le contrôle des gardes à vue. La mission de suivi du parquet auprès de la maison d'arrêt n'est plus assurée normalement, ce qui est particulièrement dramatique, compte tenu de la tension supportée par les agents de l'administration pénitentiaire et de l'insuffisance de personnel d'encadrement, question dont vous m'avez par ailleurs, madame le ministre, donné l'assurance qu'elle serait étudiée dans les meilleurs délais.

Le ressort du tribunal de Bonneville couvre une population qui oscille entre 160 000 habitants hors saison et 250 000 habitants en saison. La population est en augmentation constante et rapide : plus de 15 % ces huit dernières années. Si la délinquance apparaît généralement maîtrisée, il faut noter depuis quelques années l'apparition de quartiers sensibles à Bonneville, Cluses, Scionzier et La Roche-sur-Foron. La proximité immédiate de deux frontières entraîne un nombre important d'infractions douanières et d'immigration clandestine.

Le conseil intercommunal de prévention de la délinquance qui vient d'être créé par les élus de l'arrondissement en liaison avec le sous-préfet de Bonneville demande de façon indispensable une présence judiciaire. La création d'une maison de la justice à Cluses, dont le quartier des Ewües a été retenu par le ministère de la ville et de l'intégration dans la liste des zones urbaines sensibles, est en cours de réalisation. Le développement du service de médiation pénale diversifiée entre le secteur associatif et privatif accroît également les charges de travail déjà importantes du parquet de Bonneville.

L'unique substitut placé auprès du parquet général de la cour d'appel de Chambéry supplée déjà aux carences de personnels à Thonon-les-Bains – congé de maternité du substitut en place – et à Albertville – tribunal surchargé – et ne peut venir en aide au parquet de Bonneville.

Il est clair que, sans renforcement des effectifs, le fonctionnement classique du parquet et le démarrage des différents projets seraient largement compromis et condamneraient toute ambition d'une justice plus proche, plus

efficace et plus humaine. La création d'un poste supplémentaire au parquet serait de nature à traduire dans la réalité la récente élévation de la juridiction au grade II.

Pouvez-vous, madame le ministre, donner l'assurance aux élus et aux justiciables de l'arrondissement de Bonneville que la mise en œuvre d'une justice plus proche, plus efficace et plus humaine ne sera pas remise en cause par une asphyxie du parquet du tribunal de Bonneville, faute de moyens humains pour assumer sa mission ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué pour l'emploi.

Mme Anne-Marie Couderc, *ministre délégué pour l'emploi.* Monsieur le député, je vous prie d'excuser la garde des sceaux, ministre de la justice, qui est retenu par d'autres obligations.

Il m'a chargée de vous faire savoir que l'amélioration des conditions de fonctionnement des juridictions est une priorité de la chancellerie. En particulier, la maîtrise du volume des affaires et de leur délai de traitement constitue un des objectifs majeurs de son action.

A cet égard, des mesures ont été décidées dans le cadre du plan pluriannuel pour la justice, mis en place par la loi du 6 janvier 1995. Il s'agit, notamment, de la création de 300 postes de magistrat et de 1 020 postes de fonctionnaire. Ces mesures trouvent leur prolongement dans la mise en œuvre du plan de modernisation des juridictions.

En dépit d'un contexte budgétaire difficile, elles se sont traduites dans les lois de finances pour 1996 et 1997 par la création de 90 emplois de magistrat, de 615 emplois de fonctionnaire et par le recrutement de 300 assistants de justice. Par ailleurs, les premiers recrutements de conseillers en service extraordinaire et de magistrats exerçant à titre temporaire devraient pouvoir être organisés cette année.

Cela étant rappelé, monsieur le député, la chancellerie ne méconnaît pas les difficultés particulières auxquelles doit faire face le tribunal de grande instance de Bonneville.

Cette juridiction a un effectif composé de 6 magistrats du siège, de 2 magistrats du parquet et de 27 fonctionnaires. Tous les postes de magistrats seront pourvus dès que le substitut, en congé de maternité depuis le mois de septembre, reprendra ses fonctions.

Mais il est exact, monsieur le député, que la charge de travail des magistrats du parquet est importante comparativement à la moyenne nationale enregistrée. Toutefois, l'analyse de l'activité de cette juridiction, située dans un département classé au 31^e rang en ce qui concerne le taux de criminalité, montre que le nombre des procès-verbaux nouveaux enregistrés a diminué sur la période 1991-1995.

De plus, les données statistiques révèlent que le taux de poursuite, sur cette période de référence, est supérieur à la moyenne nationale, qu'il s'agisse du taux de poursuite global – 15,55 % contre 11 % – ou du taux de poursuite contre auteurs connus – 32,90 % contre 25,99 % –, ce qui dénote une très forte mobilisation des magistrats.

En outre, la possibilité de faire bénéficier le parquet de cette juridiction de ressources humaines complémentaires est actuellement à l'étude, à travers notamment la création d'assistants de justice. Quatre emplois de ce type ont déjà été créés en 1996 dans le ressort de la cour d'appel de Chambéry, pour lesquels 151 920 francs de crédits

sont en cours de délégation. L'étude à laquelle se livre le ministère devrait donc, monsieur le député, permettre d'apporter une réponse à vos préoccupations.

M. le président. La parole est à M. Michel Meylan.

M. Michel Meylan. Vous transmettez, madame le ministre, mes remerciements à M. le garde des sceaux, même si les éléments de sa réponse sont tout de même un peu « justes ».

Je ne pensais pas que ma question serait à ce point d'actualité. Hier soir, le Président de la République s'adressait aux Français pour exposer son plan d'adaptation de la justice et, dans une grande émission nationale, Bonneville a été cité comme exemple de tribunal rencontrant des problèmes.

Madame le ministre, il faut prendre en compte la spécificité de cette région de la vallée de l'Arve : un tourisme important, son caractère frontalier, un grand nombre d'entreprises confrontées à des problèmes. Il faut en tenir compte dans les appuis apportés aux tribunaux.

On ne peut pas désespérer constamment les gens qui, chaque jour, font leur travail avec difficulté. Un jour ou l'autre, ça casse.

Je vous demande, madame le ministre, de transmettre à M. le garde des sceaux cette demande pressante pour que ces renforts arrivent rapidement.

M. le président. J'ouvre maintenant une parenthèse pour donner connaissance de l'ordre du jour des prochaines séances.

2

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au jeudi 6 février 1997 inclus a été ainsi fixé en conférence des présidents :

Cet après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Projet portant réforme de la procédure criminelle.

Mercredi 22 janvier, à neuf heures :

Suite du projet portant réforme de la procédure criminelle.

A quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Communication de M. le président de la commission des finances sur l'irrecevabilité de la proposition n° 2955 de M. Michel Berson ;

Suite du projet portant réforme de la procédure criminelle.

Jeudi 23 janvier, à neuf heures et quinze heures :

Projet, adopté par le Sénat, sur le régime de la publicité foncière ;

Suite du projet portant réforme de la procédure criminelle ;

Les séances des 22 et 23 janvier pouvant se prolonger jusqu'à vingt et une heures trente.

Mardi 28 janvier, à dix heures trente :

Questions orales sans débat.

A quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Projet portant réforme du service national.

Mercredi 29 janvier, à neuf heures :

Dix projets de loi autorisant la ratification de conventions et accords internationaux ;

Suite du projet portant réforme du service national.

A quinze heures, après les questions au Gouvernement et jeudi 30 janvier, à neuf heures et quinze heures :

Suite du projet portant réforme du service national.

Mardi 4 février, à dix heures trente :

Questions orales sans débat.

A quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Explications de vote et vote sur le projet portant réforme du service national ;

Projet créant l'établissement public « Réseau ferré national ».

Mercredi 5 février, à neuf heures, quinze heures, après les questions au Gouvernement et jeudi 6 février, à neuf heures et quinze heures :

Suite du projet créant l'établissement public « Réseau ferré national ».

Demande d'examen selon la procédure d'adoption simplifiée

M. le président. Par ailleurs, la conférence des présidents a été saisie d'une demande tendant à l'application de la procédure d'adoption simplifiée à la discussion des projets autorisant l'approbation de sept conventions ou accords internationaux.

Il peut être fait opposition à cette demande, dans les conditions prévues à l'article 104 du règlement, jusqu'au mardi 28 janvier, à dix-huit heures.

3

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT (suite)

M. le président. Nous reprenons les questions orales sans débat.

TAXE SUR LE STOCKAGE DES DÉCHETS MÉNAGERS

M. le président. M. Marc Le Fur a présenté une question, n° 1286, ainsi rédigée :

« M. Marc Le Fur appelle l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur la taxe sur le stockage des déchets ménagers et assimilés, instaurée par la loi n° 92-646 sur l'environnement du 13 juillet 1992 et par son décret d'application du 5 février 1993, que doivent acquitter un grand nombre de communes. Les petites communes acceptent mal cette taxe qui vient sanctionner l'existence de décharges qui de fait n'ont plus d'activité ou n'accueillent que des végétaux. Aussi, par la loi

du 2 février 1995, la représentation nationale a ramené cette pénalité minimale à 2 000 francs au lieu de 5 000 francs, mais la plupart des communes concernées participent financièrement, soit par le biais d'une communauté de communes, soit par le biais d'un syndicat intercommunal, au traitement et au stockage des déchets. Aussi lui demande-t-il s'il ne serait pas opportun d'envisager le dégrèvement total de la taxe sur le stockage des déchets ménagers et assimilés pour les communes qui participent financièrement, par l'intermédiaire d'une structure extracommunale, au stockage et au traitement des déchets ménagers et assimilés. »

La parole est à M. Marc Le Fur, pour exposer sa question.

M. Marc Le Fur. Madame le ministre de l'environnement, je souhaite, au travers de cette question, vous sensibiliser au problème de nos petites communes rurales, en particulier de nos toutes petites communes rurales, qui sont soumises, depuis la loi de 13 juillet 1992, à la taxe sur le stockage des déchets ménagers et assimilés.

Cette taxe se calcule en fonction du cubage des décharges. Soit ! Mais là où la loi Royal est particulièrement funeste, c'est qu'il y a un minimum contributif pour les petites communes.

Ce minimum contributif était, lors du vote de la loi, de 5 000 francs par an et par commune. Croyez-moi : pour une commune de 100 ou 200 habitants, 5 000 francs par an, cela compte !

La meilleure preuve qu'il existe un problème est que le législateur a, en 1995, souhaité revenir là-dessus. Le minimum contributif est désormais de 2 000 francs par an. Nous avons ainsi résolu le problème pour l'avenir, mais non pour le passé. D'autant que le passé est, si je puis dire, d'actualité puisque nos communes ont reçu ou reçoivent actuellement des avis d'imposition rédigés comme si elles étaient des contribuables malveillants ! Les montants d'imposition sont de 5 000 francs par an. Comme ils portent sur deux ans, cela représente près de 10 000 francs. Pour une petite commune, c'est considérable !

Je me permets de vous suggérer, madame le ministre, de prévoir des exonérations et d'appliquer avec effet rétroactif la loi de 1995.

Nombre de petites communes s'investissent, par le biais de l'intercommunalité, dans des projets de décharge, de déchetterie, de traitement, et, à ce titre, financent.

Quand elles consentent cet effort, qu'elles ne soient pas pénalisées à cause de leurs décharges, qui sont souvent bien modestes et qui, généralement, accueillent des déchets sans conséquences nocives, en particulier des résidus de gazons ou de matières de ce genre !

M. François Rochebloine. Des déchets « verts » ! (*Sourires.*)

M. Marc Le Fur. Je vous demande, madame le ministre, de faire preuve d'indulgence pour nos petites communes. Il ne faudrait pas que des législations très sévères sur l'environnement soient perçues négativement, en particulier dans notre monde rural.

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'environnement.

Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement. Monsieur le député, vous avez appelé mon attention sur la situation des petites communes au regard de la taxe sur

les installations de stockage de déchets ménagers et assimilés. Cette taxe s'applique aux déchets ménagers et assimilés et donc aussi aux déchets verts, mais non aux déchets inertes et autres gravats et déchets de démolition. La loi – et le Gouvernement est là pour l'appliquer – prévoit la perception d'un montant minimal quelle que soit la taille de l'installation de stockage.

Je comprends que le seuil minimal de perception puisse être mal ressenti par les petites communes, mais je tiens à préciser que le législateur a voulu fixer un tel seuil pour encourager la résorption des petites décharges sauvages qui souillent trop souvent notre environnement, y compris lorsqu'elles n'accueillent que des déchets verts.

Ce seuil n'est donc en aucun cas une pénalité ou une sanction. Du reste, son abaissement de 5 000 francs à 2 000 francs par la loi du 2 février 1995 a permis de mieux concilier les nécessités environnementales et les nécessités économiques, tenant ainsi le plus grand compte des possibilités des petites communes.

Il convient néanmoins de noter que l'exploitation par une commune d'une petite décharge n'est pas une fatalité. L'intercommunalité est un moyen efficace pour permettre à nos petites communes de mieux traiter les déchets ménagers et assimilés.

Je vous rappelle que 2 300 décharges brutes ont été résorbées entre 1990 et 1996. Mais il en reste encore 4 700 en activité, dont 90 % dans les communes de moins de 2 000 habitants. L'impact des décharges brutes sur les milieux environnants est d'autant plus fort qu'aucune mesure de prévention des risques n'est mise en œuvre. En effet, on observe alors le plus souvent l'absence de gardiennage et de clôture, la pratique du brûlage et du chiffonnage, l'absence de recouvrement régulier des dépôts, etc.

Il y a donc encore des efforts à faire. C'est ce qu'indique d'ailleurs un bilan de l'application et du respect des prescriptions de l'instruction technique du 11 mars 1987 relative à ces décharges, dressé en 1992.

Enfin, je vous rappelle les orientations des politiques communautaire et nationale, qui visent à favoriser la prévention de la production des déchets et leur valorisation. La loi du 13 juillet 1992 prévoit que seuls les déchets ultimes pourront être stockés à compter du 1^{er} juillet 2002.

Outre que le législateur n'a aucunement prévu de rétroactivité, il ne paraît pas possible de procéder à un dégrèvement total de cette taxe, un dégrèvement partiel ayant déjà, en réalité, eu lieu par l'abaissement de 5 000 à 2 000 francs de ce montant minimum.

Je vous rappelle également que la loi du 2 février 1995 a élargi – et c'est peut-être une réponse partielle à votre question – les conditions d'emploi du fonds de modernisation de la gestion des déchets alimenté par la taxe.

Il est désormais possible – ce n'était pas le cas antérieurement – à l'exploitant d'une installation collective de stockage de déchets ménagers ou assimilés d'avoir l'aide du fonds pour réaménager son site. Ce soutien financier pourra notamment servir aux petites communes pour résorber les décharges brutes qui existent sur leur territoire. Ce même fonds pourra, par exemple, contribuer à y implanter une déchetterie, en remplacement de la décharge brute, plus à même d'offrir aux administrés un service d'élimination des déchets respectueux de l'environnement.

Par ailleurs, vous savez comme moi, monsieur le député, que la qualité de leur environnement est souvent l'un des patrimoines essentiels de nos communes rurales.

Dès lors, la préservation de cet environnement mérite des efforts. Soyez assuré que je les soutiendrai en ayant toujours le souci d'un juste équilibre entre la préservation de l'environnement et les impératifs économiques.

M. Marc Le Fur. Madame le ministre, je veux bien voir dans votre réponse un certain nombre d'éléments positifs.

Pour illustrer mon propos, je prendrai un exemple très concret, celui d'une petite commune de moins de 400 habitants qui participe, dans le cadre d'un projet intercommunal, à une déchetterie. Si cette dernière se trouve à quatorze kilomètres, comment peut-on imaginer que les habitants de ladite commune parcourent une telle distance pour aller y déposer leurs déchets « verts » ? Certes, ils le feront pour des déchets qu'ils perçoivent comme plus redoutables, mais pas pour ceux-là.

L'intérêt voudrait que, si l'on maintient cette taxe payée par les communes, elle n'atteigne pas un montant de 5 000 francs.

Une évolution est en cours : la prise en compte de l'environnement par le monde rural est très nette. Il me semble que vouloir imposer cette prise en compte par des sanctions financières, portant en particulier sur des petites communes au budget réduit, n'a pas une véritable valeur pédagogique. A 2 000 francs, c'est tout à fait jouable, mais à 5 000 francs, c'est exagéré !

J'espère, madame le ministre, que, en appliquant les textes, vos services comprendront que certaines petites communes ne peuvent pas accomplir un tel effort, d'autant que cela concerne, je le rappelle, les années 1993 et 1994.

COMMUNES ET FRAIS DE SCOLARISATION

M. le président. M. Maurice Depaix a présenté une question, n° 1278, ainsi rédigée :

« M. Maurice Depaix attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le fait que l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, dont la rédaction a été modifiée par la loi n° 86-29 du 9 janvier 1986 et par la loi n° 86-972 du 19 août 1986, a prévu le principe et les conditions de la répartition des charges de scolarisation dans les écoles publiques entre les communes. Cet article indique notamment que, dans les cas où une commune reçoit des élèves résidant dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et celle de résidence. A défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat après avis du conseil de l'éducation nationale. Par ailleurs, cet article précise que le calcul de la contribution de la commune de résidence prend en compte notamment le coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Il prévoit qu'un décret en Conseil d'Etat détermine, en tant que de besoin, les dépenses prises en compte pour le calcul de ce coût ainsi que les éléments de mesure des ressources des communes. Or, malgré cette dernière disposition, aucun décret n'est jamais venu apporter les précisions indispensables à l'application de la loi et c'est par une simple circulaire interministérielle du 2 août 1989 qu'ont été fixées les dépenses prises en compte pour le calcul du coût moyen d'un élève, de même que les éléments de mesure des ressources des communes,

toutes choses que le législateur a expressément voulu prévoir au travers d'un décret en Conseil d'Etat. En l'absence de décret, cette circulaire est au moins partiellement illégale car elle ne se contente pas de simples commentaires sur les dispositions législatives : elle détermine au lieu et place d'un décret, exigé par le législateur, les dépenses à prendre en compte pour le calcul du coût moyen par élève et les éléments de mesure des ressources des communes. Une telle situation ne peut qu'engendrer des contentieux regrettables, car il n'est pas rare que la commune de résidence refuse de payer quand la commune d'accueil regrette d'avoir à sa charge des enfants qui habitent hors de son territoire. Cette question de répartition des frais de scolarisation entre communes va se poser désormais de façon plus importante puisque, dans un arrêt récent, le Conseil d'Etat a estimé que, pour le calcul du montant du forfait versé par la commune à une école privée sous contrat, il n'y avait pas lieu d'exclure de ce calcul les élèves ne résidant pas dans la commune. Il serait donc temps de prendre un décret qui permette aux communes de connaître exactement leurs droits et leurs obligations en matière de répartition des frais de scolarisation. Il lui demande donc ce qu'il entend faire sur cette question. »

La parole est à M. Maurice Depaix, pour exposer sa question.

M. Maurice Depaix. Ma question, qui est relativement importante, s'adresse à M. le ministre de l'éducation nationale, mais je suis sûr que sa collègue chargée de l'environnement pourra le suppléer.

L'article 23 de la loi du 22 juillet 1983, dont la rédaction a été modifiée les 9 janvier et 19 août 1986, a prévu le principe et les conditions de la répartition des charges de scolarisation dans les écoles publiques entre la commune de résidence des élèves et leur commune d'accueil : cette répartition se fait normalement par accord entre les communes, ce qui est, bien entendu, le plus souhaitable ; à défaut d'accord, elle est fixée par le préfet après avis du conseil de l'éducation nationale.

Ce même article 23 a prévu qu'un décret en Conseil d'Etat détermine les dépenses prises en compte pour le calcul du coût moyen d'un élève ainsi que les éléments de mesure des ressources des communes servant de base à la répartition des charges.

En 1986, le législateur avait exigé ce décret en Conseil d'Etat. Or, j'insiste, depuis dix ans, aucun décret n'est jamais venu apporter les précisions indispensables pour l'application de la loi. Il y a bien eu une simple circulaire interministérielle en date du 2 août 1989, mais elle est fort complexe, ce qui démontre d'ailleurs qu'un décret aurait été nécessaire. A mon avis, en l'absence de décret, la loi est inapplicable.

Une telle situation a engendré de nombreux contentieux, car il n'est pas rare que la commune de résidence refuse de payer quand la commune d'accueil regrette d'avoir à sa charge des enfants qui habitent hors de son territoire.

Il serait donc temps de clarifier la situation et que, comme l'a exigé le législateur, un décret précise exactement ce qu'il en est en la matière.

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'environnement.

Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement. Monsieur le député, je vous prie d'abord de bien vouloir excuser l'absence de François Bayrou, qui m'a chargée de vous transmettre les éléments de réponse suivants.

Le principe de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes a été fixé de manière très précise par l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée.

La loi préconise que les communes concernées fixent d'un commun accord le montant de la contribution de chacune d'entre elles. Elles disposent pour cela de toute liberté en la matière. Ce n'est qu'en cas de désaccord que le représentant de l'Etat est appelé à établir ce montant.

Les éléments à prendre en compte pour le calcul de la contribution versée par la commune de résidence de l'élève à celle d'accueil figurent dans le texte même de la loi. Il s'agit, ainsi que l'indique le troisième alinéa de l'article 23, des ressources de la commune de résidence, du nombre des élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève. La loi précise également que ce coût moyen est établi à partir des dépenses faites pour l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, dépenses qui sont constituées par les seules charges de fonctionnement à l'exclusion des frais liés aux activités périscolaires.

Pour ce qui concerne l'appréciation des ressources de la commune, le législateur a laissé une grande liberté aux préfets, en s'abstenant de fixer de manière limitative les critères dont il convient de tenir compte.

La loi est donc suffisamment précise pour que l'on puisse en faire une application directe. C'est pourquoi, même si l'intervention d'un décret en Conseil d'Etat est évoquée, il est stipulé que ce décret sera pris « en tant que de besoin ». Une telle formule est traditionnellement utilisée pour marquer que le pouvoir réglementaire dispose d'une habilitation dont il n'est pas tenu de faire usage. Il revient alors au Gouvernement d'apprécier s'il est vraiment nécessaire de prendre le décret dont la possibilité lui est ouverte par la loi.

Dans le cas présent, on a estimé qu'une simple circulaire interministérielle suffisait. Comme toute circulaire, elle est dépourvue de caractère réglementaire. Elle se borne à expliciter les critères que le législateur a lui-même fixés et que je viens de rappeler.

La circulaire interministérielle d'application du 25 août 1989 précise ainsi la notion de dépenses de fonctionnement donnant lieu à répartition intercommunale et rappelle à l'intention des préfets amenés à fixer la participation des communes, les éléments qui interviennent dans leur calcul. En ce qui concerne les ressources des communes, ce texte se contente de proposer de se référer au potentiel fiscal, qui apparaît comme un indicateur fiable en la matière, et souligne que d'autres critères peuvent être retenus, conformément à la loi.

En outre, M. Bayrou tient à vous rappeler que la cour administrative d'appel de Nancy a, dans une décision rendue le 31 octobre 1996, considéré que les dispositions de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983, dans sa rédaction issue de la loi n° 86-29 du 9 janvier 1986, étaient « suffisamment précises pour que leur application ait été possible en l'absence d'intervention d'un décret en Conseil d'Etat ».

Il ne semble donc pas que l'application de ces dispositions ait jusqu'à présent donné lieu à contentieux. S'il en advenait autrement, l'intervention d'un décret en Conseil d'Etat ne serait évidemment pas exclue.

M. le président. La parole est à M. Maurice Depaix.

M. Maurice Depaix. Madame le ministre, permettez-moi de vous dire que je ne partage pas cette analyse. A mon avis, le décret est indispensable. En effet, la liberté laissée aux préfets en matière d'appréciation des ressources des communes est une cause importante de litiges.

Le fait qu'une cour administrative d'appel ait estimé que le décret n'était pas indispensable n'est pas une raison suffisante. D'autres juridictions administratives ont d'ailleurs jugé en sens contraire.

Il serait tout de même temps de prendre un décret, mais j'ai le sentiment qu'une telle position n'est pas partagée par le ministère.

TRACÉ DE LA LIGNE TGV
LANGUEDOC-ROUSSILLON

M. le président. M. Raymond Couderc a présenté une question, n° 1283, ainsi rédigée :

« M. Raymond Couderc appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur le tracé du TGV Languedoc-Roussillon, et plus particulièrement sur le tronçon Montpellier-Perpignan. L'absence de décision de l'Etat pose des problèmes importants à certains propriétaires riverains et exploitants agricoles. Depuis 1991, ils vivent une situation extrêmement difficile puisqu'ils voient soit leur permis de construire refusé, soit leur promesse de vente cassée..., tous les désagréments occasionnés par un gel de terrain. Après six ans d'études, le Gouvernement a récemment donné son feu vert pour le tronçon Perpignan-Le Perthus ; son ministère va mettre en place l'étude de l'enquête publique pour ce tracé. Mais rien n'est envisagé pour le tronçon Montpellier-Perpignan. En février 1996, une information a été lancée en direction des collectivités territoriales, en vue de procéder à l'étude des modalités de qualification du projet de « programme d'intérêt général ». Aucune décision n'est connue à ce jour. Les riverains biterrois ne peuvent plus rester dans cette incertitude, en particulier les entreprises, dont certaines doivent investir pour assurer leur développement. Ils ont créé une association de riverains pour protester contre l'attitude de l'Etat. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quel calendrier il compte mettre en place pour le lancement de cette opération et sur quelles bases, compte tenu de la restructuration future de la SNCF. »

La parole est à M. Raymond Couderc, pour exposer sa question.

M. Raymond Couderc. Madame le secrétaire d'Etat aux transports, c'est non seulement en ma qualité de député mais également en tant que maire de Béziers que j'appelle votre attention sur le tronçon Montpellier-Perpignan du tracé TGV Languedoc-Roussillon.

Une bande de terrain de 500 mètres a été réservée lors de l'avant-projet sommaire. Toutefois, l'absence de décision de l'Etat quant au lancement de l'enquête d'utilité publique pose des problèmes importants à certains propriétaires riverains et exploitants agricoles. Depuis 1991, ils vivent une situation extrêmement difficile puisqu'ils voient soit leurs demandes de permis de construire refusées, soit leurs promesses de vente cassées, tous ces désagréments étant dus au gel des terrains.

Après six ans d'études, le Gouvernement a récemment donné son feu vert pour le tronçon Perpignan-Le Perthus et votre ministère va lancer l'enquête d'utilité publique pour ce tracé. Toutefois, malheureusement, rien n'est envisagé pour le tronçon Montpellier-Perpignan.

En février 1996, une information a bien été adressée aux collectivités territoriales en vue de procéder à l'étude des modalités de qualification du projet de programme d'intérêt général : le PIG. Cela permettrait de réduire la bande gelée de 500 à 150 mètres et de faciliter l'établissement des documents d'urbanisme. Or aucune décision n'est connue à ce jour.

Les riverains, non seulement à Béziers mais également tout le long du tracé, ne peuvent plus rester dans cette incertitude, en particulier les entreprises, dont certaines doivent investir pour assurer leur développement. Ainsi, les riverains habitant entre Sète et Narbonne viennent de constituer une association pour exiger que l'Etat prenne une décision rapide.

Madame le secrétaire d'Etat, quel calendrier comptez-vous mettre en place pour le lancement de cette opération et sur quelles bases, compte tenu de la restructuration future de la SNCF ?

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat aux transports.

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat aux transports. Monsieur le député-maire, je vous prie de bien vouloir excuser l'absence de M. Bernard Pons, qui m'a chargée de vous faire la réponse suivante.

Il vous rappelle d'abord que les travaux du TGV-Méditerranée, qui se poursuivent actuellement à un bon rythme, permettront, dès l'an 2000, un gain de temps d'environ une heure sur les liaisons ferroviaires entre la région Languedoc-Roussillon et Paris et le nord de la France.

Par ailleurs, comme cela a été annoncé lors du sommet franco-espagnol des 4 et 5 octobre 1996 à Marseille et ainsi que vous venez de le rappeler, M. Pons a décidé d'engager les études préparatoires à l'ouverture de l'enquête publique du tronçon entre Perpignan et la frontière franco-espagnole. La commission franco-espagnole doit être prochainement mise en place. J'ai d'ailleurs eu l'occasion de m'en entretenir personnellement hier avec le ministre du développement espagnol. A terme, avec la réalisation de la ligne nouvelle entre Perpignan et Barcelone, le gain de temps sur les liaisons ferroviaires entre la région Languedoc-Roussillon et l'Espagne sera supérieur à deux heures.

En ce qui concerne le maillon central, c'est-à-dire le projet de TGV-Languedoc-Roussillon, M. Bernard Pons tient à vous assurer, monsieur le député, que le Gouvernement confirme son attachement à un tel projet. Toutefois, comme vous le savez et comme le Gouvernement a eu l'occasion de l'indiquer, il ne pourra, comme l'ensemble du programme TGV, être réalisé qu'à un rythme et selon des modalités compatibles avec, d'une part, l'objectif d'assainissement de la situation financière du transport ferroviaire et, d'autre part, la nécessaire maîtrise des déficits publics.

Au stade actuel, les activités agricoles et industrielles qui pourraient ultérieurement être concernées par la réalisation de ce projet de TGV doivent se poursuivre sans connaître de sujétions particulières.

Comme pour toute infrastructure de cette nature, les préjudices éventuels, tant sur le plan agricole que sur le plan économique, seront objectivement appréciés et équi-

tablement indemnisés lorsque devra intervenir l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation effective du projet. Ces indemnités porteront également sur les investissements normaux relatifs à ces activités effectués jusqu'à l'échéance prévue par le code de l'expropriation, c'est-à-dire en règle générale un an avant la déclaration d'utilité publique.

Par ailleurs, il est question de créer un fonds d'intervention qui pourrait permettre, en recherchant un bon emploi des ressources publiques, de procéder aux acquisitions foncières amiables qui, dans les zones bâties ou constructibles des plans d'occupation des sols, s'avèreraient les plus urgentes et justifiées. Ce fonds pourrait reposer sur des bases partenariales analogues à celles adoptées pour le financement des études d'avant-projet sommaire.

M. Bernard Pons a demandé à ses services de se rapprocher à ce sujet de ceux de la région Languedoc-Roussillon. Bien entendu, il reste à votre disposition pour vous tenir informé de l'avancement de ce dossier.

M. le président. La parole est à M. Raymond Couderc.

M. Raymond Couderc. Madame le secrétaire d'Etat, j'insiste sur l'urgence qu'il y a à trouver une solution. En effet, des entreprises implantées le long du tracé – elles sont peu nombreuses – ne peuvent pas vendre leurs bâtiments en raison de l'hypothèque liée au passage du TGV ; pour la même raison, elles ne peuvent pas non plus raisonnablement investir et s'étendre sur place.

Bien sûr, en cas d'expropriation, les investissements seront pris en compte, mais vous savez bien qu'une entreprise ne travaille pas à échéance de deux ans, mais plutôt à échéance de dix ans. Une lisibilité assez forte s'impose donc.

DÉLAIS DE PAIEMENT DES ENTREPRISES PAR L'ÉTAT

M. le président. M. François Rochebloine a présenté une question, n° 1281, ainsi rédigée :

« M. François Rochebloine attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation difficile des nombreuses entreprises qui interviennent en sous-traitance dans le secteur des industries de défense, du fait de la carence de l'administration et des lenteurs de paiement qui en découlent. Il lui cite notamment le cas de la société Pinguely-Haulotte, implantée à L'Horme, dans le département de la Loire, et spécialisée dans la production d'engins lourds de dépannage et de levage, qui est confrontée à d'importants retards de paiement. Dans une région déjà si durement touchée par les crises successives des industries de défense et menacée encore aujourd'hui par les restructurations de GIAT-Industries, toute baisse de la commande publique, synonyme de disparitions d'emplois et de licenciements, vient fragiliser les efforts des collectivités en faveur de la politique de reconversion. Afin de préserver l'emploi et d'améliorer les relations financières entre l'administration et les entreprises, notamment les PME, le Gouvernement s'est pourtant engagé dans une vaste réforme visant à réduire les délais de paiement de l'Etat vis-à-vis des entreprises. Il sera, bien entendu, intéressant d'analyser les résultats de ces premières mesures, applicables depuis le 1^{er} janvier 1997, qui risquent toutefois d'être inopérantes dans certains cas, l'administration ne pouvant être contrainte à

payer ses dettes. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions afin que l'Etat honore ses engagements, notamment en ce qui concerne le dossier de l'entreprise Pinguely-Haulotte.»

La parole est à M. François Rochebloine, pour exposer sa question.

M. François Rochebloine. Ma question s'adresse à M. le ministre de la défense, mais je pense que Mme le secrétaire d'Etat aux transports dispose des informations nécessaires pour répondre à mes différentes questions.

Je souhaiterais appeler l'attention du Gouvernement sur les nombreuses difficultés que rencontrent certains fournisseurs du secteur de l'industrie de défense, difficultés dues non seulement à des carences de l'administration, mais aussi à des lenteurs de paiement considérables.

Lors du débat sur la loi de programmation militaire, j'avais cité le cas de l'entreprise Pinguely-Haulotte, implantée sur la commune de l'Horre, située dans ma circonscription, et spécialisée dans la production d'engins lourds de dépannage et de levage. Depuis, la situation n'a malheureusement pas évolué. Permettez-moi de vous rappeler les éléments du dossier. En l'absence de notifications de la part de la délégation générale pour l'armement, la DGA, cette entreprise n'a pu obtenir le règlement des livraisons de matériels qu'elle a effectuées depuis 1992 : en l'espèce, il s'agit de camions lourds de dépannage, dits CLD.

A la demande de cette société, j'avais saisi le CEPME pour qu'elle puisse bénéficier d'un crédit supplémentaire. Le comité de prêt de cet organisme a bien voulu le lui accorder, afin de mobiliser les sommes qui lui étaient dues au titre des avenants dont elle attend la signature.

Aujourd'hui qu'en est-il ?

La société Pinguely-Haulotte est titulaire de trois marchés de camions lourds de dépannage dont les prix – provisoires – devaient être forfaitisés après enquête de coût. Cette dernière a eu lieu en 1993 et en 1994. Les premiers avenants de forfaitisation des prix ont été proposés par la DGA et signés par Pinguely-Haulotte en novembre 1994. Or, depuis cette date, ces avenants n'ont toujours pas été notifiés et, pour de multiples raisons, ont été recalculés à la baisse par la DGA.

Ainsi, sur le premier marché en cause, qui portait sur les années 1992, 1993 et 1994 et la livraison de quatre-vingt-dix-huit véhicules CLD, alors qu'il y a eu accord avec la DGA sur le montant de la forfaitisation, soit 2 268 000 francs, quatre ans après la livraison des premiers matériels la société n'est toujours pas payée.

En ce qui concerne le deuxième marché, douze CLD ont été livrés en 1994. L'avenant initialement proposé était de 242 000 francs. En novembre 1996, la DGA a proposé un nouvel avenant qui s'élevait à 136 000 francs, soit une perte de 106 000 francs, ce que, bien entendu, la société refuse. Quant au retard de paiement, il est supérieur à deux ans.

Enfin, sur le troisième marché, qui comprend 120 CLD livrés sur les années 1995, 1996 et 1997, l'avenant proposé en 1994 était de 2 437 000 francs. En 1996, un nouvel avenant a été proposé pour un montant de 858 000 francs, soit une diminution de 65 % par rapport à l'avenant initial.

En conclusion, ce sont 5,5 millions de francs qui sont dus à la société Pinguely-Haulotte par l'administration pour des matériels pour la plupart déjà livrés.

Cependant, ce cas n'est pas unique. Toujours dans ma circonscription, et plus précisément à Saint-Chamond, on vient de me signaler les difficultés auxquelles est confrontée la société Faure-Roux : elle a dû subir en 1996 un retard de paiement de cinq mois et elle est en attente d'un mandatement depuis plus de six mois.

En l'état actuel de la réglementation, les entreprises sont soumises à d'importants délais de paiement. Je vous rappelle, madame le secrétaire d'Etat, que le délai de mandatement est de trente-cinq jours à réception de facture. Le système est ainsi fait que la facture ne peut être envoyée si la société n'a pas reçu le bon de prise en charge de la marchandise par l'entrepôt destinataire. Dans le meilleur des cas, cette opération peut prendre un mois.

Ensuite, le délai de traitement de la facture par le centre payeur prend environ un mois supplémentaire pour émission de l'avis de mandatement.

Enfin, si tout se passe bien, il faut encore attendre un bon mois pour que le trésorier-payeur libère le paiement.

Dans le meilleur des cas, l'opération aura duré trois mois. Dans le pire des cas, la société attend toujours le règlement au bout de cinq mois : à cet égard, je vous renvoie aux cas des factures devant être réglées par la DCN de Toulon.

Or, aujourd'hui, les organismes financiers ne veulent plus financer des factures émises sur l'Etat avec des délais de règlement aussi longs.

Dans le cas de la société Faure-Roux, il m'a été signalé que la DGA a adressé une note informant la direction de cette société que, du fait de décisions liées à la régulation budgétaire mise en place au sein du ministère de la défense, les délégations d'autorisations de paiement accordées à la DCN de Toulon ne permettront pas de régler toutes les factures reçues dans les délais de mandatement réglementaires.

Il nous faut constater, une fois de plus, que les entreprises doivent supporter le laisser-aller des administrations et des pouvoirs publics. Les entreprises doivent-elles en arriver à assigner l'Etat au tribunal de commerce comme un vulgaire créancier ?

Comment exiger des entreprises qu'elles payent impôts et taxes dans les délais prévus – faute de ce paiement s'ajoutent d'ailleurs des majorations dues aux pénalités de retard –, si l'Etat ne respecte même pas ses propres engagements ?

La société en question avait ainsi, lors du règlement de sa taxe professionnelle, déduit la dette de la DCN-Toulon. La trésorerie lui a fait savoir que la compensation n'était pas applicable à son cas, que les sommes non payées seraient majorables de 10 % et que l'on ne pouvait, en tout état de cause, lui répondre favorablement.

Madame le secrétaire d'Etat, les deux exemples que je viens de vous citer ne sont certainement pas des cas isolés : les situations semblables doivent être nombreuses. C'est pourquoi je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'apporter des réponses précises sur ces deux sociétés, qui emploient respectivement 175 et 43 salariés.

Le département de la Loire a déjà été durement touché par les crises successives, notamment par celle des industries de défense, et les restructurations à venir ne manquent pas de susciter d'abondantes interrogations en termes d'emplois.

Dans le cadre de l'ambitieuse réforme de l'Etat, le Gouvernement a pris différentes mesures applicables depuis le 1^{er} janvier 1997 et visant à réduire les délais de paiement de l'Etat vis-à-vis des entreprises. Peut-on espé-

rer que ces décisions auront un impact positif pour les fournisseurs du ministère de la défense ? Quelles mesures le ministre entend-il prendre afin que l'Etat respecte ses engagements, tant sur les dossiers que je viens de signaler que sur un plan général ?

Enfin, madame le secrétaire d'Etat, je ne saurais terminer mon propos sans évoquer brièvement la situation du groupe GIAT-Industries.

A l'occasion du débat budgétaire j'avais, le 6 novembre dernier, interrogé M. le ministre de la défense sur les commandes budgétaires espérées, telles que décrites à la page 50 du plan de retour à l'équilibre, le PRE, en ce qui concernait notamment la réalisation des prochaines tranches de fabrication des tourelles CB 127 qui équipent les petits et moyens véhicules blindés, et dont on pouvait craindre la remise en cause.

Qu'en est-il aujourd'hui ?

Si l'on a, semble-t-il, l'assurance que la commande de ces tourelles sera effective – elle était inscrite « ferme » dans le PRE –, il est à craindre toutefois que la tranche de fabrication prévue pour 1997 ne soit reportée. Cela poserait fatalement un grave problème de sureffectifs pour le site de Saint-Chamond, cette fabrication assurant une charge de travail pour une vingtaine de personnes jusqu'à l'an 2000.

Là encore, madame le secrétaire d'Etat, l'Etat doit respecter ses engagements.

Parce qu'ils connaissent l'attachement du ministre de la défense à la région Rhône-Alpes et sa volonté d'apporter des solutions concrètes aux problèmes économiques et sociaux qui se posent dans cette région, notamment par le développement d'une politique harmonieuse et équilibrée de l'aménagement du territoire, les acteurs économiques et sociaux et les élus restent plus que jamais attentifs aux réponses que l'Etat pourra apporter à ces différentes questions.

D'avance, je vous remercie, madame le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat aux transports.

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat aux transports. Cher monsieur Rochebloine, je vous prie de bien vouloir excuser l'absence de M. Charles Millon, ministre de la défense. Vous avez à juste titre rappelé l'importance qu'il attache à la fois comme ministre de la défense et comme président de la région Rhône-Alpes aux questions que vous avez évoquées. C'est dans cet esprit qu'il m'a transmis les éléments de réponse suivants.

Vous avez interrogé M. Millon sur la situation d'entreprises qui interviennent en sous-traitance dans le secteur des industries de défense et qui sont soumises à certains retards de paiement. Vous avez en particulier mentionné le cas de la société Pinguely-Haulotte, spécialisée dans la production d'engins lourds de dépannage et de levage.

Outre le décalage normal entre les prises de commandes et leur paiement, les difficultés conjoncturelles rencontrées par le budget de l'Etat ont effectivement conduit à certains retards.

Sur l'intervention du ministre de la défense, le ministre de l'économie et des finances a débloqué à la fin de l'année 1996 la totalité des crédits de report qui devaient être consommés par le ministère dirigé par M. Millon. Il a ainsi été possible de répondre à l'attente d'une grande majorité des entreprises de défense, en particulier des plus petites d'entre elles.

S'agissant de la société Pinguely-Haulotte, M. Millon a le plaisir de vous annoncer que les paiements effectués par le ministère de la défense se sont élevés à près de 94 millions en 1996, soldant ainsi l'ensemble des factures émises.

Les retards de paiement avaient bien entendu été limités dans la mesure du possible compte tenu des difficultés que je viens de rappeler.

J'ajoute que les informations que vous venez de donner tant sur cette entreprise que sur d'autres ne peuvent qu'inciter le Gouvernement à se montrer encore plus déterminé pour mener à bien les différentes étapes de la réforme de l'Etat dans laquelle il s'est engagé – je pense notamment à la réforme des paiements publics. Il va de soi que je transmettrai à M. Millon les éléments dont vous avez fait état aujourd'hui en exposant votre question.

M. le président. La parole est à M. François Rochebloine.

M. François Rochebloine. Je vous remercie, madame le secrétaire d'Etat, des précisions que vous venez de m'apporter. Vous me permettrez cependant d'être très surpris de l'information que vous venez de me transmettre en ce qui concerne la société Pinguely-Haulotte.

En effet, ce matin, avant même d'intervenir en séance publique, j'ai contacté les dirigeants de cette société et ils ont confirmé les chiffres que j'ai cités : aujourd'hui, l'Etat doit à celle-ci 5,5 millions de francs.

Il faut aussi rappeler que les prix forfaitisés ont, après enquête et avant actualisation sur les prix du marché, subi quelques changements. On s'entend d'abord sur un prix ; un contrat est passé entre la DGA et la société ; la seconde signe, mais pas la première, qui revient aujourd'hui, pour les revoir à la baisse, sur les prix qu'elle avait calculés antérieurement.

Il s'agit là d'un non-respect des engagements pris.

Madame le secrétaire d'Etat, je sais combien vous êtes, vous aussi, attentive à ces problèmes et c'est pourquoi je vous remercie par avance de vous faire, auprès de votre collègue Charles Millon, ministre de la défense, mon interprète en évoquant les problèmes que connaît Pinguely-Haulotte comme ceux de la société Faure-Roux. Certes, il s'agit de petites entreprises, mais elles fonctionnent bien et notre pays a besoin de PME de cette qualité.

Enfin, je me permettrai de revenir sur la situation de GIAT-Industries. J'avais posé à ce sujet une question à M. le ministre de la défense lors du débat budgétaire, mais je n'avais alors pas obtenu de réponse précise : je devais, m'avait-on dit, la recevoir un mois plus tard. Mais je ne l'ai toujours pas reçue. J'ai eu un certain nombre de contacts avec les responsables de la direction de GIAT-Industries et les organisations syndicales. Aujourd'hui, la situation est difficile. Le site de Saint-Chamond, qui compte environ 900 emplois, est « amputé », si je puis dire, de 300 emplois dans le cadre de la restructuration. A cet égard, la moindre information positive doit nous être apportée très rapidement et je vous en remercie par avance.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Discussion du projet de loi n° 2938 portant réforme de la procédure criminelle :

M. Pascal Clément, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 3232).

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures vingt.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

